



**MINISTÈRE
DU PLAN**



POLITIQUE NATIONALE DE L'AIDE

- JUILLET 2022 -

PLAN DU TRAVAIL

<i>Préface</i>	<i>vii</i>
<i>Avant-propos</i>	<i>x</i>
<i>Remerciements</i>	<i>xii</i>
<i>Résumé Exécutif</i>	<i>1</i>
I- Contexte, justification et contenu de la politique nationale de l'aide	3
I.1. Contexte	3
I.1.1- Un contexte de développement économique et social en progression mais handicapé par de nombreuses contraintes structurelles	3
I.1.2- Une aide extérieure inefficace et fortement orientée vers l'humanitaire au détriment du développement	5
I.1.3- Un processus de planification du développement incomplet qui ne favorise pas l'orientation de l'aide vers les priorités de développement	7
I.1.4- Une efficacité de l'aide contrariée par de problèmes et défis multiples	9
I.2. Justification	13
I.2.1- Assurer le leadership du Gouvernement dans la gestion, la coordination, le pilotage stratégique et opérationnel de l'aide en vue d'améliorer son efficacité	14
I.2.2- Mobiliser des ressources additionnelles pour assurer le financement du développement en vue de contribuer à l'atteinte des ODD et des objectifs du PNSD	15
I.3. Contenu de la Politique Nationale de l'Aide	15
II- Procédures de mobilisation et de gestion de l'aide et responsabilités institutionnelles en matière de gestion de l'aide	16
II.1. Procédures	16
II.2. Mobilisation de l'aide	16
II.2.1. Evaluation des besoins, recherche et identification des partenaires au développement	16
II.2.2. Formulation de la proposition	17
II.2.3. Négociation	17
II.2.4. Signature de l'accord de financement	18
II.3. Gestion de l'aide	18
II.3.1. Gestion de l'appui budgétaire	18
II.3.2. Mise en œuvre du projet	19
II.3.3. Suivi et évaluation	19
II.4. Gestion de l'information sur l'aide	19
II.4.1. Gestion des emprunts extérieurs	20
II.4.2. Système intégré de gestion de l'information de l'aide en RDC	20
II.4.3. Responsabilité en matière de mobilisation et de gestion de l'aide	20
II.4.4. Responsabilité en matière de coordination de l'aide	22
II.5. Analyse diagnostique de l'aide publique en RDC	27
II.5.1. Revue des progrès réalisés	27
II.5.2. Analyse situationnelle, contraintes et défis	28
III- Vision et orientations de la Politique Nationale de l'aide	30
III.1. Vision	30
III.2. Axes stratégiques	30

III.2.1. Axe 1 : Renforcer le leadership gouvernemental dans la coordination et l'orientation de l'aide	31
III.2.2. Axe 2 : Promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux	32
III.2.3. Axe 3 : Promouvoir la transparence de l'aide et assurer sa prévisibilité	33
III.2.4. Axe 4 : Renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des flux de l'aide	34
III.2.5. Axe 5 : Renforcer la contribution des acteurs concernés dans le processus de développement	34
III.3. Principes directeurs	35
III.3.1. Appropriation nationale	35
III.3.2. Alignement sur les priorités nationales pour assurer l'appropriation nationale	36
III.3.3. Harmonisation et division du travail pour éviter la fragmentation de l'aide	37
III.3.4. Gestion axée sur les résultats de développement	37
III.3.5. Transparence et redevabilité mutuelle pour favoriser la traçabilité de l'aide	38
IV- Stratégies pour une gestion efficace de l'aide au service du développement	40
IV.1. Renforcement du processus de planification du développement	40
IV.2. Indications claires des modalités d'aide préférées dans l'optique de la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux dans la livraison de l'aide	41
IV.3. Renforcement de la mobilisation des ressources internes	43
IV.4. Rationalisation de l'aide alimentaire et de l'aide humanitaire	43
V. Mise en œuvre de la politique nationale de l'aide et engagements des parties prenantes	45
V.1. Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'aide	45
V.2. Procédures pour la mobilisation et la gestion efficace de l'aide et décret portant création du CCOAD	45
V.3. Engagements des parties prenantes	47
V.4. Mécanismes de suivi et évaluation	50
V.5. Stratégie de communication	51
V.6. Coûts et financement	52

ABREVIATIONS ET SIGLES

AAAA	:	<i>Agenda d'Addis-Abeba pour Action</i>
AIDINFOS	:	<i>Bulletin d'Informations sur l'Aide</i>
APD	:	<i>Aide Publique au Développement</i>
BAD	:	<i>Banque Africaine de Développement</i>
BCECO	:	<i>Bureau Central de Coordination</i>
BCMI	:	<i>Bureau Central des Marchés des Infrastructures</i>
BM	:	<i>Banque Mondiale</i>
CCOAD	:	<i>Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide au Développement</i>
CDMT	:	<i>Cadre des Dépenses à Moyen Terme</i>
CLA	:	<i>Comité Local de l'Aide</i>
CLD	:	<i>Comités Locaux de Développement</i>
CNCH	:	<i>Cadre National de Concertation Humanitaire</i>
CNUCED	:	<i>Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement</i>
CODPA	:	<i>Comité d'Orientation et de Dialogue sur la Politique de l'Aide</i>
CONADER	:	<i>Coordination Nationale du Programme de Désarmement et Réinsertion</i>
COPEMECO	:	<i>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises</i>
COPIREP	:	<i>Coordination du Programme Intérimaire de la Réforme des Entreprises Publiques</i>
COVID-19	:	<i>Coronavirus 2019</i>
CPA	:	<i>Comité Provincial de l'Aide</i>
CPD	:	<i>Comités Provinciaux de Développement</i>
CPRAP	:	<i>Comité de Pilotage de la Réforme de l'Administration Publique</i>
CSPP	:	<i>Cellule de Suivi des Projets et Programmes du Ministère des Finances</i>
CTA	:	<i>Comité Technique de l'Aide</i>
DAF	:	<i>Direction Administrative et Financière</i>
DCRE	:	<i>Direction de la Coordination des Ressources Extérieures/ Ministère du Plan</i>
DEP	:	<i>Direction des Etudes et Planification</i>
DGDP	:	<i>Direction Générale de la Dette Publique</i>
DPNRC	:	<i>Document de Politique Nationale de Renforcement des Capacités</i>
DSCR-1	:	<i>Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de 1ère génération</i>
DSCR-2	:	<i>Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de 2ème génération</i>
DSCR-I	:	<i>Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté - Intérimaire</i>
DSRP	:	<i>Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté</i>
ETD	:	<i>Entité Territoriale Décentralisée</i>
FENAPEC	:	<i>Fédération Nationale des Artisans, des Petites Entreprises du Congo</i>
FMI	:	<i>Fonds Monétaire International</i>
GARD	:	<i>Gestion Axée sur les Résultats de Développement</i>
GCP	:	<i>Groupe de Coordination des Partenaires</i>
GFP	:	<i>Gestion des Finances Publiques</i>
GTS	:	<i>Groupe Thématiques et Sectoriels</i>
HIMO-L	:	<i>Haute Intensité de la Main-d'œuvre Locale</i>
IATI	:	<i>Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide</i>
IDE	:	<i>Investissements Directs Etrangers</i>
IDH	:	<i>Indice de Développement Humain</i>
IFIs	:	<i>Institutions Financières Internationales</i>
I-PPTE	:	<i>Initiative Pays Pauvre Très Endetté</i>
MINAFFET	:	<i>Ministère des Affaires Etrangères</i>
OCDE	:	<i>Organisation Economique pour la Coopération et le Développement</i>
ODD	:	<i>Objectifs de Développement Durable</i>
OMD	:	<i>Objectifs Mondiaux pour le Développement</i>
ONG	:	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OSC	:	<i>Organisations de la Société Civile</i>
PAG	:	<i>Programme d'Action du Gouvernement</i>
PAP	:	<i>Plan d'Action Prioritaire</i>
PAP/CDMT	:	<i>Plan d'Action du Programme/ Cadre des Dépenses à Moyen Terme</i>



PDL	:	<i>Plan de Développement Local</i>
PEG	:	<i>Programme Economique du Gouvernement</i>
PGAI	:	<i>Plateforme de Gestion de l'Aide et d'Investissements</i>
PIB	:	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PIR	:	<i>Programme Intérimaire Renforcé</i>
PIP	:	<i>Programme d'Investissement Prioritaire</i>
PLD	:	<i>Plan Local de Développement</i>
PME	:	<i>Petite et Moyenne Entreprise</i>
PMUAIC-19	:	<i>Programme Multisectoriel d'Urgence pour l'Atténuation des Impacts de la COVID-19</i>
PNA	:	<i>Politique Nationale de l'Aide</i>
PNRC	:	<i>Politique Nationale de Renforcement des Capacités</i>
PNSD	:	<i>Plan National Stratégique pour le Développement</i>
PNUD	:	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
PPD	:	<i>Plan Provincial de Développement</i>
PRONAREC	:	<i>Programme National de Renforcement des Capacités</i>
PTA	:	<i>Plan de Travail Annuel</i>
PTBA	:	<i>Plan de Travail Annuel Budgétisé</i>
PTF	:	<i>Partenaire Technique et Financier</i>
RDC	:	<i>République Démocratique du Congo</i>
SENAREC	:	<i>Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités</i>
SYGADE	:	<i>Système de Gestion et d'Analyse de la Dette</i>
TVA	:	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
UCOP	:	<i>Unité de Coordination des Projets</i>
USAID	:	<i>United States Agency for International Development</i>
USD	:	<i>Dollar américain</i>



PREFACE

La République Démocratique du Congo aspire à l'émergence à l'horizon 2030. Pour y parvenir le Gouvernement de la République entend notamment consolider sa marche vers le développement à travers des interventions efficaces, au nombre desquelles l'amélioration de la coopération au développement.

C'est ainsi que j'ai instruit le Gouvernement de finaliser le document de Politique Nationale de l'Aide qui définit les mécanismes et conditions du partenariat avec les donateurs qui doivent dorénavant s'aligner sur le Programme du Gouvernement et les priorités nationales, expressions des besoins de nos populations à la base.

Cette politique est donc la réponse du Gouvernement à la préoccupation partagée face à l'absence depuis plusieurs années d'un cadre devant non seulement aider à la mobilisation plus accrue des ressources extérieures mais également orienter leurs alignements sur les priorités nationales.

L'objectif poursuivi est de privilégier la résilience en s'adaptant au nouveau paradigme d'une aide qui finance véritablement le développement après avoir financé pendant plusieurs décennies des actions purement humanitaires. La mise en œuvre de cette politique, à travers son plan d'actions, permettra donc un développement harmonieux du pays en ce qu'elle procédera d'un rapprochement entre les besoins réels du pays, son programme et les aides extérieures.

C'est à cette condition seulement qu'on parlera de l'efficacité de l'aide au développement, car elle contribuera à la mise en œuvre d'un cadre cohérent et mieux coordonné qui utilise autant que possible les systèmes nationaux.

J'invite donc toutes les parties prenantes à tout mettre en œuvre pour améliorer les performances et l'efficacité de l'aide au développement tout faisant un bon usage de la Politique Nationale de l'Aide en alignant leurs interventions sur les plans et programmes du Gouvernement.

Que Dieu bénisse la République Démocratique du Congo.



Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République et Chef de l'Etat

AVANT-PROPOS

Depuis la reprise de la coopération financière internationale en juillet 2002, suspendue en 1990 à la suite des accusations d'atteintes aux droits de l'homme et d'absence des libertés et d'ouverture politiques, l'essentiel des financements extérieurs reçus par la République démocratique du Congo (RDC), bien qu'en hausse constante depuis près de deux décennies, reste primordialement orienté vers l'aide humanitaire et alimentaire (environ 60% en moyenne sur la période), au détriment de l'aide au développement. Cette situation est la résultante non seulement des crises humanitaires récurrentes induites par la volatilité de la situation sécuritaire à l'Est du pays mais aussi et surtout de l'absence d'une politique de l'aide pro-développement.

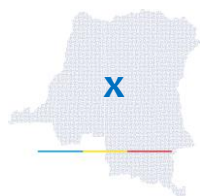
A la faveur de la transition politique intervenue au terme des élections générales de décembre 2018, la RDC s'est résolument engagée, sous l'impulsion de Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, sur la voie de la consolidation de la stabilité institutionnelle et de la paix et du développement durable à long terme. Dans ce sens, des actions énergiques sont engagées pour consolider la paix et restaurer l'autorité de l'Etat dans les zones de conflits, et un plan ambitieux de développement de moyen terme a été mis en route dès 2019 en vue d'accélérer la croissance et le développement durable, en tirant parti des potentiels qu'offrent les secteurs extractif et agricole.



Sans doute, des ressources financières importantes et des partenariats diversifiés seront nécessaires pour financer ce plan de développement, ainsi que les différents programmes sociaux qui lui sont adossés notamment le programme de développement à la base dédié aux 145 territoires, la couverture santé universelle, la gratuité de l'enseignement de base, le programme de transformation numérique, etc.

Le Gouvernement reconnaît que le renforcement de la gestion des finances publiques et l'optimisation des ressources internes sont essentiels pour le financement durable du développement en RDC ; mais il considère aussi qu'une aide publique de haute qualité – mobilisée en quantité requise, gérée efficacement et affectée aux priorités nationales – est cruciale pour le développement de la RDC à moyen terme. Ainsi, dans le but d'améliorer l'impact de l'aide sur le développement, la RDC a-t-elle souscrit en 2005 à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et en 2011 au Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du développement.

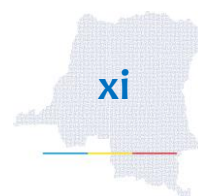
Ce document de Politique Nationale de l'Aide (PNA-RDC) présente la vision du Gouvernement de la RDC pour une meilleure gestion de l'aide, ainsi que les stratégies subséquentes permettant de transformer cette vision en réalité. Il constitue dorénavant le seul cadre de référence en la matière. Il fixe les modalités et les règles relatives à la mobilisation, la gestion, la coordination et le suivi-évaluation de l'aide. L'application réussie de cette politique va permettre d'améliorer la contribution de l'aide au développement économique et social de la RDC. Un plan d'actions budgétisé annexé à ce document sera rapidement mis en œuvre sur financement du Gouvernement et de ses partenaires au développement.



Le Gouvernement de la République félicite tous les experts du Gouvernement, de la Société Civile, et des Partenaires au développement qui ont contribué aux discussions relatives à la formulation et à la validation technique de ce Document. Il remercie aussi le Programme des Nations Unies pour le Développement pour son appui financier et technique.

Jean-Michel SAMA LUKONDE

Premier Ministre Chef du Gouvernement



REMERCIEMENTS

Le Gouvernement s'est investi depuis 2019, à travers le Ministère du Plan, dans l'élaboration d'un nouveau cadre de planification du développement de moyen terme aligné aux objectifs de développement durable et à l'agenda 2063 de l'Union Africaine, en vue d'accélérer le développement humain et assurer la transformation et la diversification économique. Adopté au Conseil des Ministres du 24 décembre 2019, ce plan, connu sous le nom du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023, est actuellement le seul cadre de référence pour la programmation des interventions de développement tant du Gouvernement central que des partenaires au développement. Il est mis en œuvre à travers le Plan d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2023.



Au regard du coût élevé de son financement, outre l'optimisation des ressources internes, le Gouvernement a levé l'option de combler le gap de son financement par la mobilisation des partenariats et de financements diversifiés, notamment l'aide publique au développement. Créer les conditions d'une mobilisation optimale de cette aide et de son utilisation efficiente nécessite de restaurer le leadership du Gouvernement dans la mobilisation, la gestion et la coordination de l'aide, d'une part et de renforcer l'efficacité, la transparence et le volume de l'aide, d'autre part.

Les stratégies nécessaires pour assurer une aide efficace au service du développement économique et social du pays sont définies dans le présent Document de Politique Nationale de l'Aide. Ce document est le fruit d'une consultation menée au niveau national impliquant divers intervenants du Secteur Public, du Parlement, du Secteur Privé, de la Société Civile ainsi que des Experts des Partenaires Techniques et Financiers. Réunis d'abord, en atelier inclusif et participatif organisé en janvier 2021 et ensuite, en atelier de validation organisé les 15 et 16 mars 2021. Ces deux grandes rencontres ont permis des échanges constructifs et une harmonisation des vues afin de converger vers les principales orientations contenues dans ce document. Ce dernier vise à améliorer l'efficacité de l'aide à travers notamment son alignement sur les priorités nationales, provinciales et locales de développement. Le processus de l'élaboration de la Politique Nationale de l'Aide a été conduit sous le leadership du Ministère du Plan et avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), que nous remercions vivement.

Enfin, nous remercions toutes les personnes et les institutions qui ont contribué aux discussions ayant conduit à la production de ce document. Nous avons la ferme conviction que les stratégies y définies ainsi que les principales orientations déclinées soient suivies et mises en œuvre par toutes les parties prenantes afin de promouvoir en République Démocratique du Congo une coopération efficace au service du développement.

Christian MWANDO NSIMBA KABULO

Ministre d'Etat Ministre du Plan

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. L'élaboration du présent document de politique nationale de l'aide s'est réalisée dans un contexte-pays marqué notamment par (i) un développement économique et social en progression mais handicapé par de nombreuses contraintes structurelles notamment la volatilité des cours de matières premières, une croissance insuffisante pour faire reculer le chômage et la pauvreté ainsi qu'une économie non diversifiée ; (ii) une aide extérieure inefficace et fortement orientée vers l'humanitaire au détriment du développement avec en substance plusieurs réflexions et débats internationaux au cours de la décennie 2000, notamment à l'occasion de la tenue des Fora internationaux sur l'efficacité de l'aide ayant abouti à la signature de plusieurs accords de coopération ; (iii) Un processus de planification du développement incomplet qui ne favorise pas l'orientation de l'aide vers les priorités de développement ; et (iv) une efficacité de l'aide contrariée par de problèmes et défis multiples notamment la fragmentation et le saupoudrage de l'aide, la faible appropriation nationale, la division inadéquate de travail, la difficulté de traçabilité de l'aide, la non intégration de l'aide au budget de l'Etat.
2. Dans ce contexte, le recours à l'aide extérieure et aux investissements directs étrangers, malgré les efforts internes consentis actuellement pour améliorer la mobilisation des ressources nationales, ainsi que l'élaboration du document de Politique Nationale de l'Aide apparaissent nécessaires à cet égard. La formulation de cette Politique Nationale de l'Aide découle donc de ces motivations clairement voulues et exprimées par le Gouvernement.
3. Deux principales raisons justifient la production du document de Politique Nationale de l'Aide, à savoir : (i) assurer le leadership du Gouvernement dans la gestion, la coordination, le pilotage stratégique et opérationnel de l'aide en vue d'améliorer son efficacité et (ii) mobiliser des ressources additionnelles pour assurer le financement du développement en vue de contribuer à l'atteinte des ODD et des objectifs du PNSD.
4. Pour mieux fixer l'opinion sur le mandat institutionnel et le rôle des ministères et structures en charge de la gestion de l'aide, le cycle de l'aide ainsi que les responsabilités institutionnelles des acteurs ont fait l'objet d'une analyse dans le présent document. Les procédures de mobilisation et de gestion de l'aide au terme de la présente politique nationale s'articulent autour des éléments suivants : (i) **Mobilisation de l'aide**, (ii) **Gestion de l'aide** et (iii) **Gestion de l'information sur l'aide**.
5. Les responsabilités institutionnelles en matière de mobilisation, de gestion et de coordination des ressources extérieures sont en principe déclinées dans l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères. Les ministères qui y sont reconnus comme étant directement impliqués dans la gestion de l'aide sont les suivants : (i) les affaires étrangères et la coopération internationale, (ii) le plan, (iii) les finances, (iv) la décentralisation ainsi que (v) selon le cas, tout autre ministère sectoriel.
6. D'autres structures seront également mises à contribution pour accompagner les ministères susmentionnés dans la gestion de l'aide. Il s'agit notamment du **Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide au Développement, en sigle CCOAD**, du **Cadre National de Concertation Humanitaire, des Groupes Thématiques Sectoriels**, de la **Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements**, du **Comité Technique chargé du suivi de la mise en œuvre du Partenariat Mondial pour une coopération efficace au service du développement et du New Deal**, du **Comité Provincial de l'Aide**, « CPA », du **Comité Local de l'Aide au Développement**, « CLA ». Dans la même optique, les Partenaires au développement disposent également d'un dispositif dénommé « Groupe de Co
7. ordination des Partenaires (GCP) » avec lequel le Ministère du Plan est chargé d'assurer la liaison.



8. L'analyse diagnostique montre que plusieurs contraintes pèsent sur la gestion de l'aide. Il s'agit notamment des faiblesses et des menaces majeures (dysfonctionnement des services) qui bloquent les forces (existence effective du processus sur le plan institutionnel) et restreignent les opportunités (existence de plusieurs accords mal appliqués).
9. Face à cette situation, de nombreux défis sont à relever notamment : (i) le renforcement du leadership gouvernemental, (ii) l'utilisation des systèmes nationaux, (iii) la transparence et la prévisibilité de l'aide, (iv) le renforcement des mécanismes de suivi et évaluation et (v) l'efficacité de la contribution des acteurs.
10. A cet égard, la vision de la Politique Nationale de l'Aide de la RDC est de promouvoir la fourniture d'une aide efficace au service du développement durable. Elle se décline concrètement comme suit : **faire de l'aide publique, un outil et un levier majeur de croissance inclusive et de développement durable afin de réduire la pauvreté.**
11. Pour matérialiser cette vision, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les actions contenues dans les cinq axes stratégiques suivants : (i) renforcer le leadership gouvernemental dans la coordination et l'orientation de l'aide, (ii) promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux, (iii) promouvoir la transparence de l'aide et assurer la prévisibilité de l'aide, (iv) renforcer les mécanismes de suivi et évaluation de flux de l'aide et (v) renforcer l'efficacité de la contribution des acteurs concernés dans le processus de développement.
12. Les principaux principes directeurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente politique de l'aide sont les suivants : (i) l'appropriation nationale, dans cette perspective, le Gouvernement congolais continuera à définir ses propres objectifs et politiques de développement et à œuvrer pour que ces objectifs et ces politiques soient l'aboutissement d'un dialogue et d'une concertation élargie au pouvoir public, au secteur privé et à la société civile ; (ii) l'alignement sur les priorités nationales pour assurer l'appropriation nationale et aligner l'aide fournie par les bailleurs de fonds sur les priorités nationales, en élaborant des plans stratégiques sectoriels solides dans tous les secteurs ; (iii) l'harmonisation et la division du travail pour éviter la fragmentation de l'aide, notamment par une meilleure affectation des ressources au sein de chaque secteur, province et ETD ; (iv) la gestion axée sur les résultats du développement par l'engagement de la RDC envers une coopération efficace et l'obtention des résultats durables de développement. Ainsi, toutes les ressources à mobiliser pour financer devront être utilisées de manière rationnelle et dans un élan de recherche des résultats palpables ; ainsi que (v) la transparence et la redevabilité mutuelle pour favoriser la traçabilité de l'aide. Le Gouvernement de la RDC va redéfinir le circuit intégré de l'information sur l'aide afin d'impliquer tous les acteurs nationaux concernés par la mobilisation, la gestion, la programmation, la Budgétisation et le Suivi-Evaluation de l'aide.
13. La quatrième section du présent document décrit un certain nombre des stratégies pour garantir une gestion efficace de l'aide au service du développement, il s'agit de : (i) Renforcement du processus de planification du développement susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'aide et de renforcer l'impact de l'aide sur le développement économique et social du pays ; (ii) Indication claire des modalités d'aide préférées ; (iii) Renforcement de la mobilisation des ressources internes ; et (iv) Rationalisation de l'aide alimentaire et de l'aide humanitaire-consolidation de la paix.
14. La dernière section est consacrée à la mise en œuvre de la politique nationale de l'aide et à l'engagement des parties prenantes. Dans cette section, il est question de mettre en exergue (i) les procédures pour la mobilisation et la gestion efficace de l'aide et (ii) les mécanismes de coordination de l'aide qui seront établis par Décret du Premier Ministre.
15. Les engagements des parties prenantes interviennent en troisième lieu, on y fait une nette démarcation entre les dispositifs du Gouvernement en la matière, ceux des PTF ainsi que d'autres parties prenantes. Ensuite viennent les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les stratégies de communication inhérente à la mise en œuvre de la présente politique nationale de l'aide.

1. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET CONTENU DE LA PNA

1.1.1 Un contexte de développement économique et social en progression mais handicapé par de nombreuses contraintes structurelles

16. La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays fragile qui émerge d'une longue période des crises politiques et humanitaires, sur fond de violences et de conflits armés. Toutefois, depuis 2006, le pays a connu, avec la promulgation de la Constitution de la 4^{ème} République, quelques avancées significatives dans les domaines politique, sécuritaire et de développement humain. L'organisation des trois élections générales, la réunification du territoire national, la création d'une nouvelle armée républicaine, le lancement du processus de décentralisation territoriale, et la mise en route de nombreuses réformes économiques et sociales, ont permis de libérer la croissance et d'améliorer le développement humain. Le changement institutionnel intervenu au terme des élections générales de décembre 2018 est venu renforcer cette dynamique transformationnelle et a permis de restaurer progressivement le contrat social. La situation sécuritaire intérieure est en constante amélioration grâce notamment aux différentes réformes des services de défense, de sécurité et de police et la mise en place récente d'un état de siège sur les deux provinces de l'Est les plus affectées par les groupes armés (Ituri & Nord-Kivu), soutenu par la coopération militaire transfrontalière.
17. Sur la période 2010-2020, malgré un contexte défavorable marqué par la volatilité des cours des matières premières, le pays a enregistré une croissance économique moyenne de près de 4%, supérieure à la moyenne africaine (2,6%), grâce aux réformes structurelles engagées et à la stabilité institutionnelle. Ces performances macroéconomiques n'ont toutefois pas suffi à améliorer significativement le niveau des indicateurs socioéconomiques du pays et à impulser la transformation structurelle de l'économie, nécessaire à la hausse de la productivité globale et à l'amélioration des salaires. La croissance économique est restée, sur la période, tributaire notamment des branches extractive et agricole. La branche extractive est très capitalistique et faiblement créatrice d'emplois, tandis que la branche agricole, demeure fortement dominée par de petits producteurs informels à faible productivité et sous-capitalisés.

18. Ainsi, malgré les efforts consentis depuis deux décennies pour soutenir l'expansion d'un secteur privé compétitif, l'économie congolaise est restée peu diversifiée, dominée par le secteur informel à faible productivité (60% du PIB). Le secteur productif formel (40% du PIB) ne comprend qu'un nombre très limité d'entreprises, avec une prépondérance d'entreprises minières peu intensives en main d'œuvre et des PME sous-capitalisées et de faible taille. La



faible diversification des sources de croissance affecte grandement les performances de l'économie congolaise, et la rend très vulnérable aux chocs externes. Cette situation met en évidence la fragilité de la RDC et la nécessité pour les autorités du pays d'accélérer les réformes institutionnelles, économiques et sociales en vue de créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue et inclusive.

19. D'autre part, les progrès de développement humain – bien qu'en hausse depuis 1990 - restent lents et faibles par rapport à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne et des pays à développement humain faible. Les taux d'accès de la population aux infrastructures et services socioéconomiques de base demeurent parmi les plus faibles de l'Afrique au Sud du Sahara. Le pays reste aussi fortement exposé à divers risques sanitaires récurrents (Ebola, Covid-19, Virus de Marburg, Choléra, Rougeole, Fièvre jaune, etc.). En outre, les capacités des provinces et des territoires à fournir les services régaliens et collectifs de base ont été sérieusement affectées par une longue période d'instabilité politique et de sous-investissement. Par ailleurs, malgré la mise en route de la réforme de décentralisation, les déficits de capacités et des ressources continuent d'empêcher les provinces et les territoires ruraux reculés d'offrir des services publics de qualité à leurs populations et de relever les défis structurels de développement. Ces différentes contraintes structurelles plafonnent la croissance économique à des niveaux insuffisants pour réduire significativement la pauvreté et les inégalités.
20. Entre-temps, outre la faiblesse structurelle du système fiscal du pays qui ne mobilise pas assez des ressources au niveau interne (recettes publiques internes évaluées à 10% du PIB en moyenne

contre 18% du PIB dans les SSA), le système financier relativement sous-développé du pays limite l'éventail des instruments financiers disponibles pour mobiliser les ressources privées. Aussi, la faible capacité institutionnelle de formuler et de présenter des projets bancables empêche-t-elle le pays de mobiliser les investissements privés. **Ces contraintes financières exigent donc que la RDC explore différentes sources des financements privés et publics, aussi bien internes qu'externes, pour financer son développement. Dans le paysage actuel de financement fortement diversifié, l'Aide Publique au Développement (APD) est une fenêtre d'opportunité susceptible d'accroître les capacités de financement de développement du pays, et pourrait être, dans ce contexte de rareté des ressources, un levier majeur de croissance et de développement du pays.**

1.1.2 Une aide extérieure inefficace et fortement orientée vers l'humanitaire au détriment du développement

21. La décennie 90 s'est clôturée avec la crise d'endettement. Les ratios du stock de la dette de plusieurs pays en développement se sont envolés et la viabilité de leurs dettes compromises, sans que celles-ci aient notablement amélioré les conditions économiques et sociales de leurs pays. Ainsi, au cours des années 2000, les préoccupations de la communauté internationale ont été centrées vers la recherche de l'efficacité de l'aide publique au développement. La question du financement du développement et celle de l'efficacité de l'aide ont fait l'objet, dans cette perspective, de plusieurs réflexions et débats internationaux au cours de la décennie 2000, notamment à l'occasion de la tenue des Fora internationaux sur l'efficacité de l'aide à Monterrey, Paris, Accra, et Busan. Ces discussions ont conduit notamment à la signature des accords internationaux ci-après :
- **Le consensus de Monterrey pour le financement de développement.** Conclu à l'issue de la première conférence internationale sur le financement du développement organisée à Mexico en 2002. Ce consensus a eu plusieurs préoccupations ; entre autres : (i) la rationalisation du financement grâce à la mobilisation des ressources financières nationales et internationales au service du développement, (ii) l'attrait des investissements directs étrangers et autres flux financiers privés, (iii) la promotion du commerce internationale comme moteur de la croissance et du développement, (iv) le renforcement



de la coopération financière et technique internationale pour le développement, (v) l'allègement de la dette extérieure et (vi) l'amélioration de la cohérence et de la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux au service du développement.

22. Le suivi de la mise en œuvre de ce Consensus se fait presque tous les cinq ans lors des tenues des conférences internationales sur le financement de développement. La deuxième et la troisième conférence de suivi ont eu lieu successivement à Doha (Qatar) en décembre 2008 et à Addis-Abeba en juillet 2015. Ces conférences internationales ont abouti à l'adoption de l'Agenda d'Addis-Abeba pour Action (AAAA), cadre mondial de mobilisation des ressources pour le financement de la mise en œuvre des Objectifs mondiaux pour le développement.
- **La Déclarations de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra (2008), les Principes de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011).** Dans le souci d'améliorer l'impact de l'aide sur le développement de leurs pays, les différents pays en développement ayant souscrit à ces accords, dont la République Démocratique du Congo, sont engagés dans la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Paris pour l'efficacité de l'aide ainsi que les principes du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.
23. Parallèlement, pour alléger le fardeau de la dette des pays très endettés (ratio dette > à 120% PIB), les institutions multilatérales de financement (FMI, BM, BAD) et plusieurs bailleurs de fonds privés (Club de Londres) et publics (Club de Paris) ont mis en route un processus d'allègement de la dette, appelé initiative pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (I-PPTE), conditionnée par la mise en place d'un certain nombre de réformes économiques et financières.
24. Par rapport à la RDC, tout en procédant régulièrement à l'évaluation de la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et ceux du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, elle a engagé de nombreuses réformes dans les domaines de la gestion de l'aide, des finances publiques, de renforcement des capacités de gestion économique, et a arrêté diverses mesures dans le cadre de l'Agenda de Kinshasa sur l'efficacité de l'Aide, dans le but d'améliorer l'impact de l'aide sur le développement. Le pays a aussi atteint son point de décision en 2003 et son point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2010.
25. Malgré les efforts fournis pour renforcer l'efficacité de l'aide pour plus de résultats, les diverses évaluations montrent toutefois que ces résultats, en termes de réduction de pauvreté et de développement humain, restent très faibles. Plus de 76,4% de la population congolaise continue à vivre dans la pauvreté multidimensionnelle, avec une forte concentration des pauvres dans les milieux ruraux (84,5%, EGI-ODD 2020). Des efforts devraient encore être fournis pour renforcer l'appropriation nationale des programmes de développement financés par les donateurs, améliorer l'alignement des interventions des partenaires sur les priorités nationales de développement, renforcer les systèmes nationaux de passation des marchés, améliorer la mobilisation, la gestion de l'aide et la traçabilité de l'aide, renforcer la coordination de l'aide, et réduire sa fragmentation et sa dispersion.
26. Par ailleurs, à la faveur de la reprise de la coopération financière en juillet 2002, grâce aux succès des réformes économiques et sociales engagées à partir de 2001, les partenaires au développement avaient commencé à augmenter le volume de l'aide extérieure fournie à la République Démocratique du Congo. Parti d'un volume d'aide d'environ USD 500 millions décaissés en 1999, le flux annuel de l'aide décaissée en sa faveur est passée à environ USD 1.653

millions en 2006¹ pour atteindre une moyenne annuelle de près de 2,5 milliards USD jusqu'en 2020. Malheureusement, le gros de financements reçu a été plus orienté vers la réalisation des actions d'aide humanitaire, de consolidation de la paix et alimentaire (60% en moyenne sur la période), avec un effet de levier marginal sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. En possédant des mécanismes plus souples de mobilisation, ce type d'aide lance le pays dans un cercle vicieux, qui ne lui permet pas à la longue de développer ses propres mécanismes de résilience.

27. Ainsi, tenant compte que l'aide internationale constituera encore une part importante des ressources attendues par la République Démocratique du Congo, l'élaboration de cette Politique Nationale de l'Aide se révèle opportune pour permettre que l'allocation de l'aide se fasse suivant les principes directeurs bien définis et selon les approches de coopération ainsi que les modalités de fourniture d'aide choisies par le Gouvernement et garantissant une réelle appropriation des priorités de développement par les institutions bénéficiaires dans le pays.

1.1.3 Un processus de planification du développement incomplet qui ne favorise pas l'orientation de l'aide vers les priorités de développement

28. Sur la période 2001-2015, le processus de planification du développement en RDC était basé sur les Documents de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR). Deux DSCR (2006-2010, 2011-2015), précédés d'un DSRP-I (2001-2005), ont été formulés sur cette période et mis en route. Faute, d'une part, d'outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation et, d'autre part, de financement, les résultats de ces trois cadres de planification de moyen terme sont restés mitigés.
29. A partir de 2015, le processus national de planification a évolué pour s'orienter vers le long terme avec la continuité de la programmation quinquennale, grâce à la réforme des finances publiques et le développement des outils aux niveaux national, sectoriel et provincial (élaboration d'une étude nationale prospective à l'horizon 2040, élaboration d'un Plan stratégique de développement adossé à un Programme d'Actions Prioritaires, élaboration des nouvelles politiques sectorielles et de PAP/CDS-MT ministériels, élaboration des plans de développement provinciaux assortis des PAP provinciaux, etc.).
30. Cela a permis au Gouvernement d'aboutir à l'adoption en décembre 2019, d'un nouveau cadre de planification du développement de moyen-terme aligné aux Objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, dénommé Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023. Ce plan intègre les priorités nationales de développement et constitue le cadre fédérateur des actions de développement économique et social en RDC et un programme d'actions du Gouvernement (PAG) 2021-2023 lui est adossé.
31. Ce PNSD a retenu une série de réformes pour l'émergence, à travers cinq axes stratégiques, à savoir :
- *valorisation du capital humain, le développement social et culturel ;*
 - *renforcement de la bonne gouvernance, la restauration de l'autorité de l'Etat et la consolidation de la paix ;*

¹ Source : Ministère du Plan, PGAI.

- consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie ;
- aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures ; et ;
- protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.

32. Le PNSD 2019-2023 avec son outil de programmation le PAG 2021-2023 vise à accélérer la croissance et le développement, diversifier l'économie, réduire les risques climatiques, et assurer le développement équilibré des territoires à travers son Programme de Développement Local des 145 Territoires, en s'appuyant sur des institutions efficaces, des infrastructures physiques et numériques résilientes, et un capital humain qualifié. Pour une meilleure opérationnalisation du PNSD, le Gouvernement a opté pour le système de budgétisation en mode programme, d'ici 2023.
33. Le processus de planification reste toutefois global pour mieux assurer un alignement effectif de l'aide sur les priorités. Certains outils importants de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation n'ont pas encore été élaborés. En particulier, le programme d'investissement prioritaire (PIP) et des fiches de projets ainsi que des études de faisabilité y relatives, certains plans provinciaux et locaux de développement de plusieurs provinces et leurs outils de mise en œuvre, et certains documents de politiques sectorielles, retardent l'alignement des partenaires sur les priorités nationales, provinciales et locales de développement.
34. Le processus de budgétisation s'aligne de plus en plus sur les priorités de développement, et les capacités de passation de marchés sont assez suffisantes pour prendre en charge les conditionnalités de l'aide. Les mécanismes de transparence et de redevabilité nationales sont disponibles et il convient de les renforcer. L'articulation entre le PNSD, le PAG et les programmes sociaux spéciaux est suffisamment explicite car ces deux derniers s'alignent sur la vision du développement du pays telle qu'inscrite dans le PNSD. Cependant, la production tardive des cadres de planification du développement à tous les niveaux (national, provincial et local) demeure encore un grand défi.



35. En outre, la mise en œuvre réussie du nouveau plan de développement reste contrarié par l'insuffisance des ressources. Dans ce contexte, le recours à l'aide extérieure et aux investissements directs étrangers, malgré les efforts internes consentis actuellement pour améliorer la mobilisation des ressources nationales, est impératif.

1.1.4 Une efficacité de l'aide contrariée par de problèmes et défis multiples

36. La RDC a souscrit à l'Accord de Paris sur l'efficacité de l'aide ainsi qu'aux principes du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Elle a entrepris de nombreuses réformes, mais de problèmes et défis multiples continuent de contrarier l'efficacité de l'aide, dont les principaux sont :

a) La fragmentation et le saupoudrage de l'aide

37. La fragmentation excessive de l'aide au niveau national, sectoriel, et géographique nuit gravement à son efficacité. Les données disponibles à la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI) indiquent en effet une forte démultiplication des petits projets sans cohérence d'ensemble et parfois sans liens les uns avec les autres au niveau sectoriel ou géographique. Une approche pragmatique de la division du travail et du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité et de réduire les coûts de transaction.
38. Au niveau géographique, la cartographie de l'aide fournie par la PGAI montre un réel déséquilibre entre l'aide canalisée vers l'Est du pays et celle fournie aux provinces de l'Ouest du pays. Elle révèle également une forte concentration de l'aide dans certaines zones géographiques au détriment des autres. Un recadrage dans l'allocation géographique de l'aide est vivement recommandé par le Gouvernement.
39. Sur le plan sectoriel, les données de la PGAI relèvent la multiplication excessive des projets par secteur qui ne permet pas de profiter des économies d'échelle et de générer des résultats à impacts majeurs sur les conditions sociales des citoyens. Au cours la dernière décennie, on a dénombré plus de 4.596 petits projets répartis à raison de : 812 pour le secteur de santé, 1.219 pour les questions de Gouvernance, 150 pour le secteur de transport et entreposage, 917 pour la prévoyance des catastrophes, 77 pour le secteur énergétique, 521 pour le secteur agricole. Dans l'ensemble, les décaissements en faveur des bourses d'études ne représentent environ que 1%.

b) La faible appropriation nationale

40. L'utilisation des structures institutionnelles et des systèmes nationaux pour la gestion de l'aide accroît significativement son efficacité en renforçant durablement la capacité du pays d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des projets, et de rendre compte à la population et aux instances parlementaires.
41. L'appropriation implique donc que la RDC ait le premier rôle dans l'élaboration des politiques et des stratégies de développement, et dans la mise en œuvre et la coordination de l'aide. Cependant, même si des avancées timides ont été observées depuis 2013, les principales modalités d'aide utilisées pour la mise en œuvre des projets et programmes par les partenaires au développement sont l'exécution directe et l'utilisation des agences d'exécution. Ce qui ne permet pas une meilleure appropriation.



42. C'est dans cette optique qu'à l'issue de l'évaluation finale de la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Paris réalisée en 2011, il fut recommandé aux partenaires au développement de procéder à la réduction drastique du recours aux agences d'exécution. En application de cette résolution en 2013, la modalité d'exécution nationale a été privilégiée en mettant en exergue la responsabilisation des institutions nationales dans la gestion et dans la mise en œuvre des projets et programmes. Ceci s'est traduit par la mise en place des unités de gestion des projets au sein des Ministères.

c) La division inadéquate de travail

43. La cartographie de l'aide fournie par la PGAI montre que plusieurs partenaires au développement financent des projets et programmes dans les mêmes secteurs et souvent dans les mêmes zones géographiques sans aucune harmonisation. Cet enchevêtrement programmatique ne permet pas une plus grande efficacité collective. Le Gouvernement recommande que les actions des partenaires soient mieux harmonisées pour plus de transparence afin de conduire à une plus grande efficacité collective.

44. A cet égard, le Gouvernement souhaite que les partenaires mettent en place des dispositifs communs pour la planification et la programmation (montage des projets conjoints y compris les aspects de montage financiers), ainsi qu'une meilleure division du travail qui encourage la complémentarité, en tirant parti des avantages comparatifs des uns et des autres ainsi que de la coopération.

d) La difficulté de traçabilité de l'aide

45. La RDC rencontre d'énormes difficultés à réunir les données relatives à l'aide fournie par les partenaires au développement. Ceci pose des sérieux problèmes de transparence de l'aide. L'adhésion du pays à l'Initiative internationale pour la Transparence de l'aide (IATI) permet au pays d'importer des données disponibles sur les appuis extérieurs publiés par les pays donateurs sur le site de l'IATI. Aussi, grâce à l'appui de Development Gateway, la PGAI procède au captage

direct d'informations sur le site Internet de l'OCDE. Toutes ces difficultés de traçabilité de l'aide en RDC sont la résultante de plusieurs problèmes identifiés, à savoir :

- Au niveau des partenaires au développement :
 - *multiplicité des sources d'informations pour le même partenaire (bureau local, siège, agence d'exécution, etc.), avec des données différentes dans certains cas ;*
 - *manque d'un cadre de concertation entre le Gouvernement et les bailleurs de fonds ;*
 - *faible communication sur le document de projet ou l'accord de financement nécessaire pour l'obtention de plusieurs renseignements indispensables à l'enregistrement du projet ;*
 - *mobilité des points focaux de bailleurs chargés d'alimenter la PGAI ;*
 - *transmission tardive des données primaires complètes et détaillées sur une base régulière et sous un format compatible avec le système budgétaire du pays par les points focaux, et ;*
 - *manque de prévisibilité de l'aide traduit par la difficulté de disposer de la totalité des montants prévisionnels des interventions des bailleurs de fonds pour leur prise en compte dans les travaux de programmation ;*
- Au niveau du Gouvernement :
 - *faible capacité des structures nationales à capter les informations sur l'aide dans le cadre de dialogue et travaux de concertation avec les partenaires au développement ;*
 - *faible appropriation de l'outil PGAI par les administrations faute des moyens matériels et connexion internet.*

46. Le pays s'engage à mettre en place un système efficace d'information sur l'aide qui permet de capter toutes les données des bailleurs et leurs affectations sectorielles et géographiques.

e) La non intégration de l'aide au budget de l'Etat

47. L'intégration de l'aide au budget de l'Etat garantit la visibilité des interventions des partenaires au développement et facilite la compréhension du statut financier des projets et programmes à financement externe. Ainsi, il fournit aussi des éléments nécessaires à l'équipe chargée de suivi et évaluation des projets et programmes à financement externe. Depuis l'année 2010, la RDC s'est efforcée d'intégrer l'aide au budget sous forme des dons-projets/programmes ou des prêts-projets/programmes.

48. La PGAI est mise à profit par le Ministère du Budget pour appuyer ce processus. En 2019, les ressources extérieures hors budget ont été de 46% par rapport au montant capté par la PGAI. Cette situation est due à la transmission tardive de prévisions par les points focaux de bailleurs. Ainsi, près de dix ans après, on constate que cet exercice d'intégration de l'aide au budget est encore faible en dépit du fait que le Gouvernement et les Partenaires au développement avaient convenu, dans l'Agenda de Kinshasa, de mettre un accent particulier sur le renforcement du système d'informations et des capacités de planification budgétaire dans la perspective de la mise en place des budgets-programmes.

49. Pour appuyer le processus d'intégration de l'aide au budget, le Gouvernement et les Partenaires au développement s'étaient engagés à rationaliser le cadre institutionnel de la gestion de l'aide et à renforcer les capacités institutionnelles du secteur public. A cet effet, un Atelier national sur la gestion de l'aide fut organisé en 2011 afin d'identifier les principales actions à mener, susceptibles d'améliorer le captage exhaustif des données de l'aide. Ainsi, un Arrêté Interministériel portant

réglementation du circuit de l'aide fut signé conjointement en 2011 par les Ministères du Budget, des Finances et du Plan, sans pour autant parvenir à la résolution dudit problème.

f) La faiblesse dans la coordination de l'aide

50. L'Agenda de Kinshasa, conclu en 2009, avait réaffirmé l'adhésion du Gouvernement et des Partenaires au Développement au Pacte de Performance et leur engagement mutuel à travailler ensemble pour accélérer le développement de la RDC et s'assurer que les ressources qu'ils y consacrent soient employées avec efficacité et contribuent de manière la plus directe à l'amélioration des conditions de vie de la population et au développement durable. Pour renforcer le leadership gouvernemental dans la coordination, l'orientation et la gestion de l'aide, diverses réflexions ont été menées. Des discussions menées à cet effet entre 2008-2018 n'ont pas pu solutionner cette question. Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de l'assistance fournie à la RDC, les discussions visant la mise en place d'un nouveau dispositif de coordination et d'orientation de l'aide ont été relancées en 2019 et quelques progrès notables sont enregistrés en terme d'alignement et d'appropriation.

g) La faible capacité d'absorption de l'aide

51. Il est évident que le pays ne parvient toujours pas à absorber dans le délai imparti toutes les ressources extérieures mobilisées. La faible capacité d'absorption de l'aide découle des facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes liés entre autres à : (i) la faible maîtrise des procédures des bailleurs de fonds par les instances bénéficiaires des ressources extérieures et (ii) la réticence des partenaires au développement à promouvoir l'utilisation des procédures nationales. Le recours aux agences d'exécution en lieu et place des procédures nationales n'a pas forcément conduit à l'amélioration de la capacité d'absorption de l'aide.

52. En effet, lorsque les procédures et systèmes des pays sont utilisés au titre de la coopération au développement, il existe des gains potentiels d'investissements accrus dans le renforcement de ces systèmes en plus de l'amélioration de l'efficacité et de l'appropriation des programmes de développement exécutés. L'utilisation des systèmes nationaux permet aux programmes de développement d'être mieux intégrés aux dépenses propres du pays, de réduire la répétition inutile d'efforts et d'accroître l'effet de levier des ressources de coopération pour le développement et la durabilité des activités et des résultats.

53. Dans la quête des solutions à ce problème, le Gouvernement a élaboré en octobre 2020, par le truchement du Ministère du Plan, avec l'appui technique et financier d'ENABEL, l'étude portant sur la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux à travers le renforcement de la gestion des finances publiques. Ce document comporte une feuille de route sur les axes prioritaires des actions à mettre en œuvre à la fois par le Gouvernement, les partenaires au développement et les autres acteurs parties prenantes (société civile, secteur privé et Parlement). La mise en œuvre de cette feuille de route constituera l'une des priorités de la Politique Nationale de l'Aide de la RDC.



h) La faiblesse des capacités techniques nationales

54. La RDC possède des ressources humaines ayant des capacités techniques. Cependant, les capacités nationales à la fois au niveau national, provincial et local restent limitées, ce qui affecte la planification et la gestion des projets, la négociation et la mobilisation des ressources, et peut entraîner une faible coordination de l'aide reçue. Face à ce problème, les provinces et les collectivités locales sont les plus touchées en raison de leurs conditions sociales qui n'attirent pas les compétences à s'y installer. Pourtant, disposer des capacités de planifier, gérer et mettre en œuvre les politiques et programmes et rendre compte de leurs résultats est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs de développement.
55. Pour y remédier, le Gouvernement a engagé depuis quelques années des réformes importantes pour renforcer les capacités nationales dans les domaines de bancabilité des projets à financements internes et externes, de gestion économique et fiduciaire, des finances publiques, et de passation des marchés. De ces réformes, il en est sorti le Programme National de Renforcement des Capacités de deuxième génération (PRONAREC II) et ce dernier sera consolidé dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique nationale de l'aide. Dans la perspective, un accent sera particulièrement mis dans les projets à financements extérieurs, ayant une approche « HIMO-L » Haute Intensité de la Main d'œuvre Locale, pour une meilleure redynamisation de l'économie locale.

1.2- JUSTIFICATION

56. Bien que signataire de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, la RDC n'a pas de politique d'aide ni des lignes directrices claires pour la mobilisation, la gestion et la coordination de l'aide reçue. Pourtant, elle s'était engagée, en sa qualité de signataire desdits instruments internationaux, à accroître l'efficacité de l'aide reçue, en vue d'améliorer les résultats et l'impact de ses programmes économiques et sociaux. Ce document de politique de l'aide est un outil qui permettra au pays de renforcer l'efficacité de l'aide et d'atteindre les résultats économiques

attendus. Il clarifie ce que le pays veut faire avec l'aide au développement, et décline les modalités de mobilisation et de gestion de l'aide, ainsi que les mécanismes de coordination y afférents.

57. La formulation de cette Politique Nationale de l'Aide découle donc de ces motivations clairement voulues et exprimées par le Gouvernement. Deux principales raisons justifient la production du document de Politique Nationale de l'Aide, à savoir :

1.2.1 Assurer le leadership du Gouvernement dans la gestion, la coordination, le pilotage stratégique et opérationnel de l'aide en vue d'améliorer son efficacité

58. L'absence des dispositifs internes de coordination de l'aide conduit à l'affaiblissement du leadership gouvernemental dans la gestion et l'orientation de l'aide. En vue de pallier cette faiblesse, le développement d'une Politique Nationale de l'Aide s'avère impérieux. Cette dernière aide à préciser, à toutes les parties prenantes, les dispositifs de coordination de l'aide mis en place ; car ceux-ci sont considérés comme contribuant à relever l'information sur les besoins (essentielle à l'élaboration d'une bonne politique), à légitimer les politiques (important pour une bonne mise en œuvre), à construire le meilleur mode de production des biens collectifs (efficacité productive). Il en découle que la présente Politique Nationale de l'Aide vise notamment à renforcer le leadership de l'Etat dans la gouvernance, la coordination, le pilotage stratégique et opérationnel de l'aide pour contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.



1.2.2 Mobiliser des ressources additionnelles pour assurer le financement du développement en vue de contribuer à l'atteinte des ODD et des objectifs du PNSD

59. L'année 2021 marque le début de la dernière décennie de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (coût estimé par le FMI à 160 milliards USD à l'horizon 2030) et le retour à la trajectoire du Plan National Stratégique de Développement 2019-2023 (PNSD), après la mise en œuvre du Programme Multisectoriel d'Atténuation des Impacts de la Covid-19 (PMUAIC-19). Le

PNSD évalué à 47,55 milliards USD, dont le financement prévisible estimé à 21,84 milliards USD, avec une contribution attendue des partenaires de 11,99%. Mobiliser ce volume important de l'aide va requérir la mise en place d'une politique de l'aide qui permet d'attirer des ressources extérieures supplémentaires à la fois publiques et privées, et garantir une meilleure utilisation de celles-ci. L'atteinte de ce résultat dépendra de la capacité du pays à absorber et à gérer efficacement le volume actuel de l'aide reçue (suivant les principes édictés de l'efficacité de l'aide), et à conduire les réformes d'amélioration du climat des affaires et des investissements qui permettent d'améliorer l'attractivité du pays et réduire "le risque pays". C'est uniquement dans ce contexte que l'aide pourrait jouer son rôle de levier de croissance et de développement au cours de cette décennie.

1.3- CONTENU DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'AIDE

60. La présente Politique Nationale de l'Aide est un choix délibéré opéré par le Gouvernement congolais pour garantir l'efficacité de l'aide au développement. Il comporte les stratégies et les modalités de sa mise en œuvre, et indique les responsabilités des institutions nationales dans la mobilisation, la gestion et la coordination des interventions des partenaires au développement. Des engagements des parties prenantes dans la mise en œuvre de cette politique seront aussi clairement spécifiés.

2. PROCEDURES DE MOBILISATION ET DE GESTION DE L'AIDE ET RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE GESTION DE LAIDE

2.1- PROCEDURES

61. L'absence de procédures explicites pour la mobilisation, la gestion et la coordination de l'aide extérieure a eu un certain nombre d'effets négatifs sur le volume mobilisé et l'efficacité de l'aide. A cet effet, la capacité du Ministère du Plan pour coordonner l'aide extérieure et veiller à ce qu'elle soit alignée sur les priorités nationales, provinciales et locales a été affaiblie avec le temps. Les rôles et responsabilités des ministères impliqués dans le cycle de l'aide ont été suffisamment clarifiés. Cependant, la communication entre ces derniers et les ministères sectoriels en charge de l'exécution de l'aide reste mitigée. Et souvent les partenaires ne savent pas toujours à qui adresser les propositions et les offres d'assistance, et avec qui négocier.
62. Le Gouvernement convient que la définition des procédures contenues dans les paragraphes ci-dessous constituent la réglementation à adopter dans le cadre de la sollicitation, la mobilisation et la gestion de l'ensemble de l'aide extérieure. Cette réglementation sera codifiée sous forme d'un manuel de procédure.
63. *Les procédures de mobilisation et de gestion de l'aide au terme de la présente politique nationale de l'aide s'articulent comme suit :*

2.2- MOBILISATION DE L'AIDE

64. La mobilisation de l'aide va de la prospection, à la formulation de la proposition, la négociation, et la signature de l'accord de financement.

2.2.1 Evaluation des besoins, Recherche et Identification des Partenaires au Développement

- Lorsqu'un ministère sectoriel, une province, une ETD ou un organisme gouvernemental a identifié un besoin manifeste pour l'aide extérieure et si cela est cohérent avec les priorités de son plan stratégique, le Ministère en charge de la Coopération Internationale ou des Finances l'assiste pour rechercher les partenaires intéressés et engager des discussions en vue de développer une telle idée et d'examiner sa viabilité.
- Ces discussions sont coordonnées par le Ministère du Plan qui fournira des conseils sur les partenaires de développement potentiels, et pourra déclencher des discussions entre le Ministère/Province/ETD/organisme et ces partenaires.

- À ce stade initial, l'entité concernée ne négocie pas avec un donateur et ne signe pas non plus d'accords de quelque nature que ce soit. Cette phase est « **prospective** ».

2.2.2 Formulation de la proposition

- Le Ministère sectoriel, la province, l'ETD ou l'organisme cherchant à mobiliser une aide s'adresse au Ministre en charge du Plan pour lui exposer la nature de la proposition, sa pertinence avec les outils de planification et de programmation, et les détails de toute discussion initiale avec ou expression de l'intérêt des partenaires de développement.
- L'assurance qualité en termes technique d'une proposition reste de la responsabilité du ministère sectoriel ou de l'organisme gouvernemental qui cherche à mettre en œuvre un ensemble d'assistance. Le Ministère du Plan l'aidera toutefois à porter le document de la requête au standard de qualité acceptée internationalement.
- Le Ministre en charge du Plan, en sa qualité de coordonnateur de la mobilisation de l'aide extérieure, examine cette documentation pour s'assurer de l'adéquation de la proposition avec les priorités et les stratégies nationales (y compris celles énoncées dans le présent document), avant de s'adresser aux donateurs potentiellement intéressés pour les inviter à soumettre une proposition d'aide.
- Toute correspondance et tous détails de toute discussion pertinente sont copiés au Ministères sectoriels, province, ETD, ou organisme compétents, ainsi qu'aux Ministères en charge des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et des Finances lorsqu'un donateur bilatéral ou multilatéral a été contacté, le cas échéant. A ce stade, les Ministères précités ont la possibilité de soulever des objections ou d'enrichir le document.



2.2.3 Négociation

- Une fois que le Ministre en charge du Plan a reçu la communication écrite de l'intérêt d'un partenaire au développement pour le financement ou le cofinancement d'un programme, d'un projet ou d'une autre activité, il la communique au ministère sectoriel, province, ETD ou organisme gouvernemental compétent (et au MINAFFET/Coopération s'il s'agit d'un partenaire bilatéral).

- Les Commissions mixtes seront organisées soit par les Ministères en charge de la Coopération Internationale, soit par celui de l'Intégration Régionale ou celui des Finances, le cas échéant. Ces Commissions seront coordonnées par le Ministère du Plan à travers sa Direction de la Coordination des Ressources Extérieures (DCRE) en vue d'évaluer la proposition et de convenir de la position à adopter lors des réunions avec les donateurs. Ces réunions seront marquées par la présence de la Primature, du ministère sectoriel, de la province, ETD ou organisme gouvernemental concernés.
- S'agissant des prêts, le Ministre des Finances (et sa structure DGDP), en sa qualité de coordinateur de la dette nationale, sera consulté.
- Le Ministère du Plan, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère des Finances, organisera des réunions avec les ministères ou entités concernés et les donateurs en vue de négocier un programme d'assistance.

2.2.4 Signature de l'accord de financement

- Lorsque le résultat des négociations satisfait toutes les parties prenantes, celui-ci est consigné par écrit (sous la forme d'un protocole d'accord ou d'un accord similaire). Le Ministre en charge de la coopération internationale (pour les accords des prêts bilatéraux) ou le Ministre des Finances (pour les accords de financement avec les IFIs) en leur capacité dérivée de l'Ordonnance portant attributions des ministères, signent normalement ces documents pour le compte du Gouvernement de la RDC.
- Lorsqu'un donateur exige que ces accords soient signés par le Ministre en charge de la Coopération Internationale, la documentation lui sera transmise pour cette fin. Le Ministre en charge de la Coopération Internationale ne signera des accords avec les donateurs qu'une fois qu'il aura été convenu par écrit avec les Ministère des Finances et du Plan ou l'accord du Premier Ministre. Des copies des accords avec les donateurs bilatéraux seront conservées par les deux ministères (Coopération et Finances) et transmis au Ministère des Affaires Etrangères et à la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements.
- Le Ministère du Plan est chargé de veiller à l'efficacité de développement liée à l'application des contrats de financement.
- Les données relatives à l'accord sont enregistrées à l'aide du système d'information sur l'aide logé au Ministère du Plan, à la PGAI.

2.3. GESTION DE L'AIDE

65. La gestion de l'aide comprend la mise en œuvre effective du projet et son suivi & évaluation.

2.3.1 Gestion de l'appui budgétaire

- Le Ministère des Finances assure la gestion des appuis budgétaires. Pour une meilleure efficacité, une Agence étatique de mise en œuvre sera en charge de la gestion de cet appui. Au regard de l'Arrêté interministériel sur le circuit d'information, cette Agence sera appelée à transmettre toutes les informations au Ministère du Plan par l'entremise de la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements « PGAI », pour compétence.

2.3.2 Mise en œuvre du projet

- Le ministère sectoriel ou tout organisme gouvernemental désigné comme bénéficiaire principal d'un programme d'aide est responsable de la mise en œuvre des projets et/ou programmes. Il engagera un dialogue régulier avec le Ministère du Plan sur les aspects de la mise en œuvre nécessitant une attention particulière, par exemple lorsqu'il y a des retards de décaissement et/ou de mise en œuvre.

2.3.3 Suivi et évaluation²

- Lorsque l'aide est fournie sous la forme d'un soutien à un projet, le ministère sectoriel ou le l'organe de mise en œuvre travaille avec le Ministère du Plan pour assurer un suivi adéquat du projet.
- Lorsque l'aide est fournie sous la forme d'un appui budgétaire, le ministère sectoriel ou l'organisme gouvernemental bénéficiaire est responsable de la collecte, de l'agrégation et de la diffusion des données relatives aux objectifs et aux indicateurs de performance convenus avec le(s) donneur(s). Ces informations sont fournies au Ministère du Plan pour être utilisées dans le cadre de l'évaluation annuelle du processus d'examen de l'état d'avancement, qui sera à son tour communiqué aux donateurs.

2.4. GESTION DE L'INFORMATION SUR L'AIDE

66. Le système d'information sur l'aide de la RDC est centralisé au niveau du Ministère du Plan à travers la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI), renforçant les mécanismes traditionnels des systèmes d'information. Cette plateforme centralise l'ensemble des informations sur les financements conclus ou en cours de négociation dans une seule base de données mise en place au sein du Ministère du Plan. Les Ministères en charge de la Coopération Internationale et des Finances communiquent au Ministère du Plan tous les accords conclus afin de lui permettre d'intégrer tous les financements prévus et acquis dans la PGAI. Ce Progiciel accessible à distance (www.pgai-rdc.org) permet d'assurer la gestion de l'aide en temps réel et communiquer au public, à travers son onglet « Rapports », les flux d'aide mobilisés par la RDC de 1999 à ce jour.
67. Pour une meilleure traçabilité de l'aide, les Partenaires au développement (les points focaux des Partenaires) et les structures bénéficiaires de l'aide fournissent les informations sur les engagements, décaissements/dépenses pour alimenter la PGAI.

² Le suivi et l'évaluation permettent de s'assurer de l'état d'avancement, de la qualité de l'action menée et de son impact. Le suivi est la collecte et l'analyse systématique des informations au fur et à mesure de la progression d'un projet. Dans le cas de l'utilisation de l'aide, le suivi se rapporte au retour d'informations sur le niveau de déboursements de fonds et le degré de réalisation physique du projet financé. L'évaluation est la comparaison entre l'effet réel du projet et le plan stratégique sur lequel les parties se sont mises d'accord. L'évaluation se rapporte à ce qu'elles ont entrepris de faire, ce qu'elles ont accompli et la façon de mener les activités. L'évaluation faite à la fin de l'exécution du projet donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'achèvement.

2.4.1 Gestion des emprunts extérieurs

68. En rapport avec les emprunts extérieurs contractés auprès des créanciers bilatéraux, multilatéraux et privés, ces données sont centralisées auprès du Ministère des Finances au sein de sa Direction Générale de la Dette Publique (DGDP). Cette structure établit les tableaux d'amortissements de la dette, lesquels permettent de suivre les différentes échéances de remboursement et de proposer au Ministre en charge des Finances le service de la dette à payer. A travers son Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE), la DGDP produit les différentes statistiques de la dette et les publie à travers la production des bulletins statistiques et des rapports annuels sur la dette publique. Ces données sont captées par la PGAI.

2.4.2 Système intégré de gestion de l'information de l'aide en RDC

69. Pour une gestion efficace de l'information sur l'aide, le Gouvernement va mettre en place un système intégré de gestion de l'information sur l'aide. Ce système sera connecté par réseau internet aux sous-systèmes de centralisation des données rattachés aux autres ministères et structures gérant les données sur l'aide. La plateforme de gestion de l'aide et des investissements sera à cet effet renforcée sur le plan technique, humain et procédural pour remplir cette tâche. Le Gouvernement veillera à ce que les relations étroites et transparentes actuelles entre les bailleurs de fonds et les institutions responsables de l'exécution physique des projets et programmes soient renforcées. Des procédures claires de récoltes et d'échanges des données sur l'aide seront mis en place dans un manuel de gestion de l'information sur l'aide de la RDC.

2.4.3 Responsabilité en matière de mobilisation et de gestion de l'aide

70. Les responsabilités institutionnelles en matière de mobilisation, de gestion et de coordination des ressources extérieures sont déclinées dans l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères. Dans le but de renforcer le processus de suivi en matière de mobilisation et la gestion de l'aide, le Premier Ministre mettra à disposition ses services, pour une meilleure redevabilité en cas de difficultés rencontrées.
71. Aussi, au terme de la présente politique de l'aide, les responsabilités institutionnelles en matière de mobilisation et de gestion de l'aide se déclinent ainsi qu'il suit :

ENTITES	RESPONSABILITES	OBSERVATIONS
1. Ministères sectoriels	- Formulation des politiques et stratégies sectorielles, avec définition claires des priorités et évaluation des coûts indicatifs - Elaboration des fiches des projets alignés aux politiques sectorielles - Elaboration des outils de programmation, budgétisation et suivi et évaluation à travers leurs Directions d'Etudes et Planification - Expressions des besoins d'aide dans le cadre des discussions sur les politiques et stratégies sectorielles conduites avec les partenaires et les acteurs de la société civile - Identification et Négociation avec des partenaires potentiels pouvant allouer les financements pour leurs projets - Assurer la mise en œuvre des projets et programmes (et assurer le suivi des décaissements et des prévisions des décaissements, assurer l'exécution physique des projets)	Avec l'accompagnement du Ministère du Plan à travers les groupes thématiques et sectoriels et/ou ses directions techniques centrales et les Ministères en charge des Finances et de la Coopération Internationale.
2. Ministère en charge des Affaires Etrangères et la coopération internationale	- Assistance à l'identification des partenaires techniques et financiers potentiels - Assistance aux ministères sectoriels dans la phase de négociation de financement - Mobilisation des ressources extérieures dans le cadre des consultations mixtes bilatérales, des échanges diplomatiques au cours des réunions des commissions mixtes et de cycle de coopération - Signature des accords de financement avec les partenaires bilatéraux et les agences du SNU - Conserver les originaux des accords de financement conclus avec les partenaires bilatéraux (avec le ministère des affaires étrangères selon les cas) - Suivi des résolutions, recommandations, des Accords ou Traités - Suivi de la gestion diplomatique des relations bi et multilatérales.	Sous la coordination du Ministère du Plan, qui assume les fonctions de mobilisation, en collaboration avec le Ministère des Finances et celui de la Coopération Internationale.
3. Ministère du Plan	- Elaboration du plan de développement à moyen terme et de ses outils de programmation, budgétisation et suivi-évaluation (PAP, PIP, ...) - Appui aux ministères sectoriels pour l'élaboration de leurs politiques sectorielles et la préparation de leurs requêtes de financement - Réception et traitement des requêtes de financement des ministères sectoriels et des autres demandeurs - Revue et assurance-qualité des requêtes et contrôle de l'alignement aux priorités nationales ou provinciales ou locales grâce à un Certificat d'alignement - Orientation des ministères en charge de la coopération internationale et des finances à négocier les financements conformément aux besoins de développement du pays - Canalisation des requêtes vers les ministères des finances et de la coopération internationale afin de leur permettre d'accompagner les ministères sectoriels et les autres bénéficiaires dans les négociations de financement - Coordination générale de l'action de mobilisation et gestion des	Au niveau central, le Ministère du Plan travaille en collaboration avec tous les Ministères sectoriels, les Ministères en charge des Finances et de la Coopération Internationale. Au niveau Provincial et Local, Le Ministère du Plan travaillera avec les Ministères en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation pour les matières de la coopération interprovinciale et la coopération décentralisée, en collaboration avec les Provinces et les ETD.

	projets à tous les niveaux et sur toutes les questions • Gestion du système d'information sur l'aide (centralisation des données sur l'aide) à travers la PGAI • Suivi, évaluation et contrôle de l'exécution financière des accords de financement conclus avec les partenaires multilatéraux, bilatéraux et les agences du SNU à travers la Direction de la Coordination des Ressources Extérieures • Suivi de l'exécution physique des projets et programmes à financement interne et externe à travers la Direction de Contrôle et Suivi • Suivi et évaluation de l'efficacité de l'aide en sa qualité de point focal du Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du Développement	
4. Ministère des Finances	• Contribution à la mobilisation des ressources dans le cadre de ses rapports avec les institutions financières internationales, des discussions sur les cadres stratégiques d'assistance pays, des assemblées annuelles des IFIs et des réunions des groupes consultatifs ou des tables rondes avec les bailleurs des fonds • Signature des accords d'emprunts extérieurs et de dons avec les institutions Financières Internationales (IFIs) • Conserver les originaux des accords de financement signés avec les IFIs, dont copies des accords d'emprunts extérieurs transmises à la DGDP. • Suivi et évaluation de la mise en œuvre des accords de financement signés avec les IFIs à travers la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP)	Le Ministère des Finances travaillera avec tous les Ministères sectoriels en collaboration avec le Ministère du Plan et celui en charge de la Coopération Internationale. Il est appelé à transférer tous les Accords signés au Ministère des en charge des Affaires étrangères et du Plan pour archivage.
5. Ministère en charge de la Décentralisation	• Coordination et canalisation des appuis à la décentralisation des Partenaires au développement • Encadrement de la coopération décentralisée	Le Ministère en charge de la Décentralisation est appelé à travailler avec les Provinces et les ETD. En vue de rendre cohérent les orientations sur l'aide, des consultations devraient impliquer le Ministère du Plan pour veiller à l'efficacité de l'aide.

2.4.5 Responsabilité en matière de coordination de l'aide

72. La coordination de l'aide vise des objectifs bien précis, et intègre plusieurs fonctions du cycle de l'aide, à savoir : (i) l'évaluation des besoins d'aide ; (ii) la recherche et l'identification des Partenaires ; (iii) la négociation des Accords de financement et la conclusion en engagement ferme ; (iv) la programmation et la budgétisation-comptabilisation de l'aide ; (v) la gestion de l'aide ou l'exécution des projets-programmes et (vi) le suivi des Accords de financement ainsi que des projets et programmes et l'évaluation de l'efficacité de l'aide sur le développement socio-économique.

73. Elle implique également plusieurs acteurs tant du côté du pays bénéficiaire que des partenaires au développement et peut s'exercer à différents niveaux, à savoir : (i) national (coordination nationale permettant un réel exercice du leadership national vis-à-vis des PTFs) ; (ii) sectoriel (coordination des interventions sectorielles des PTFs) ; (iii) provincial et local (Coordination provinciale et coordination locale) et (iv) Au niveau des bailleurs de fonds (Groupes Inter-bailleurs).



a) Dispositif de coordination de l'aide au niveau national

74. La RDC n'a pas de dispositifs fonctionnels de coordination de l'aide. Ce qui est source de beaucoup d'inefficacité dans la mobilisation, la gestion et la coordination de l'aide. Au terme de la mise en œuvre de la présente politique de l'aide, le gouvernement mettra en place un dispositif institutionnel dénommé « Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide au Développement, en sigle CCOAD ». Il sera présidé par le Premier Ministre en raison de la transversalité des fonctions du cycle de l'aide qui touchent les attributions de plusieurs ministères.
75. Le CCOAD comprend trois organes au niveau central : le Comité d'Orientation et de Dialogue sur la Politique de l'Aide au Développement « CODPA », le Comité Technique de l'Aide « CTA » et le Secrétariat Technique « ST ». Il a pour mission de formuler les grandes orientations stratégiques en rapport avec la politique de l'aide au développement et de coordonner les différentes actions y relatives durant tout le cycle de l'aide. Le Comité technique sera présidé par le Ministre en charge du Plan. Le Ministre en charge de la Coopération Internationale ainsi que celui en charge des Finances sont Vice-Présidents. Le CCOAD tiendra compte des principes de la décentralisation consacrant la libre administration des Provinces et des ETD, c'est ainsi qu'il prévoit des Organes au niveau central, au niveau provincial et au niveau local.
76. Pour son fonctionnement optimal, le CCOAD s'appuiera sur d'autres outils notamment :
- Les **Groupes Thématiques Sectoriels** qui constituent des espaces de dialogue sur les politiques (Gouvernement, Société Civile, Secteur Privé et Partenaires techniques et financiers). Les discussions au sein des Groupes thématiques portent entre autres sur : (i) la définition des priorités sectorielles,

(ii) l'estimation des besoins de financement, (iii) le plaidoyer pour la mobilisation des ressources auprès des Partenaires et (iv) l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique ainsi que l'évaluation pour informer le Comité Technique du CCOAD.

- La **Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements** qui constitue le guichet unique sur le flux d'aide. Cet outil permet de répondre au besoin de la traçabilité, prévisibilité et de la transparence de l'aide pour une meilleure programmation des interventions des Partenaires en vue de sa prise en compte dans la Loi des Finances.
- **Comité Technique du suivi de la mise en œuvre du Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du développement et du New Deal** qui constitue un espace de dialogue qui encourage toutes les parties prenantes à veiller au respect des quatre principes d'efficacité de l'Accord de Busan.

b) Mécanismes de coordination de l'aide au niveau sectoriel

77. Pour renforcer la coordination sectorielle des interventions des partenaires au développement, le Gouvernement va redynamiser les Groupes Thématiques et Sectoriels. A cette fin, il va apporter un appui technique et financier renforcé aux Groupes Thématiques et Sectoriels, et un soutien conséquent au Secrétariat d'appui à la coordination des Groupes Thématiques, afin de garantir une meilleure coordination sectorielle des interventions des partenaires. Dans cette perspective, il lancera, dans les meilleurs délais, un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, notamment les partenaires au développement et la société civile pour examiner les modalités d'une opérationnalisation optimale des Groupes Thématiques et Sectoriels.



c) Mécanismes de coordination de l'aide au niveau provincial et local

78. Quelques provinces disposent des Comités Provinciaux et Locaux de Développement. En effet, le Comité Provincial de l'Aide au Développement, « CPAD » en sigle, est le cadre provincial de dialogue sur la cohérence des projets réalisés sur terrain conformément aux programmes d'aide au développement négociés au plus haut niveau entre le Gouvernement central et les différents Partenaires Techniques et Financiers. Le CPAD est présidé par le Gouverneur de Province et constitué de plusieurs membres du secteur public, du secteur privé, de la société civile et d'un représentant des Partenaires Techniques et Financiers, sans voix délibérative. Le CPAD dispose



d'un Comité Technique Provincial, assumant les fonctions du secrétariat. Le Comité Technique Provincial est coordonné par le chef de Division provincial du Plan et constitué des membres ci-après : le Chef de Division provincial des Finances, le chef de Division provincial de l'Economie, le représentant de la société civile et le représentant du secteur privé.

79. Le Comité Local de l'Aide, « CLA » en sigle, est le cadre territorial de dialogue sur la cohérence des activités menées sur terrain conformément aux projets d'aide au développement validés au niveau provincial avec les différents représentants provinciaux des Partenaires Techniques et Financiers. Le CLA est présidé par l'Administrateur du territoire. Il est composé de : l'Administrateur du territoire, les chefs de collectivités, le représentant du Ministère provincial ayant les Finances dans ses attributions, le représentant territorial de la Fédération des Entreprises du Congo, le représentant provincial de la COPEMECO, le représentant territorial de la FENAPEC, les deux représentants territoriaux de la Coordination des organisations de la Société Civile et le représentant territorial des Partenaires Techniques et Financiers, sans voix délibérative. Le CPA travaille en étroite collaboration avec le CLA. Un Arrêté Provincial fixera les modalités de fonctionnement du CPA ainsi que du CLA.
80. Pour assurer les interrelations entre les coordinations nationale, provinciale et locale, le CLA transmettra les rapports bimensuels au CPA, ce dernier dressera un rapport trimestriel à transmettre au Ministre National du Plan en sa qualité de Président du Comité Technique de Coordination l'Aide. Par ailleurs, le Comité Technique de l'Aide « CTA » et les Comités Provinciaux de l'Aide tiendront une réunion chaque semestre pour échanger et harmoniser les vues sur les questions de planification du développement et de coordination de l'Aide.
81. Des stratégies provinciales de l'Aide au Développement seront développées pour une meilleure appropriation de la démarche auprès des Institutions Provinciales, de la Société Civile, Secteur Privé et Partenaires Techniques et Financiers prestant en Province. Les mécanismes du CCOAD en Province assureront le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies et la pérennisation des acquis après projet. Ces dernières intégreront les aspects de la coopération interprovinciale et de la coopération décentralisée telle que stipulées respectivement dans :
 - l'article 40 et 59 de la Loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces ;

- les articles 95 et 97, point 7 de la Loi Organique portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

d) Mécanismes de coordination des actions des ONG

82. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales tout comme étrangères sont des acteurs majeurs dans le cycle de l'aide en RDC, en particulier en tant que structures d'exécution ou de mise en œuvre de nombreux projets et programmes. Elles sont toutes deux très actives dans les domaines humanitaires, de relèvement et de développement.
83. Au terme de la présente politique de l'aide, le Gouvernement recommande à ce que l'assistance canalisée par les ONGs soit dorénavant intégralement déclarée tout comme les résultats qu'elles auraient finalement atteints. Ces données permettront à la Direction de Coordination des Ressources Extérieures (DCRE) du Ministère du Plan d'avoir une image plus complète des contributions matérielles et financières et d'améliorer ainsi sa capacité à maîtriser l'ensemble des ressources disponibles pour approcher de manière plus efficiente les objectifs de développement. Pour ce faire, le Ministère du Plan est appelé à mettre en place une base de données dynamique sur les ONGs. Cet instrument de gestion doit intégrer toutes les informations sur les interventions des ONGs.
84. Pour renforcer la coordination des actions des ONGs, le Ministère du Plan a élaboré plusieurs dispositifs juridiques portant notamment sur la commission de contrôle et de validation des Avant-Projets des Accords-Cadres, la note circulaire et le manuel de procédure sur le processus d'examen, contrôle et validation des Avant-Projets d'Accords-Cadres en faveur des ONG étrangères, etc.

e) Dispositif de coordination inter bailleurs et cadres de concertation

85. Les Partenaires au développement disposent d'un dispositif dénommé « Groupe de Coordination des Partenaires (GCP) ». Cette instance est dirigée par un Comité Exécutif comprenant six membres. Le GCP est appuyé par un Secrétariat technique animé par un Expert International



recruté pour assurer le suivi des activités, établir les contacts avec les différentes parties prenantes, préparer les réunions et produire différents rapports. Le Gouvernement soutient cette instance et reste disposé à collaborer avec elle sur une base régulière. Le Ministère du Plan est chargé d'assurer la liaison avec le GCP.

86. L'existence du GCP permet de faciliter le dialogue entre bailleurs de fonds et Gouvernement. Ceci sera évident dès lors que le Gouvernement entend formaliser la mise en place de son dispositif de coordination des interventions des donateurs. Et comme nous le savons, en rapport avec le dialogue politique, l'existence d'un dispositif de coordination de l'aide permet de :
- Favoriser le partage, avec toutes les parties prenantes, des informations sur les priorités nationales, provinciales et locales de développement ;
 - Orienter les interventions des Bailleurs de fonds pour un meilleur accompagnement du pays dans son processus de développement (Appropriation nationale du processus de développement) ;
 - Aligner l'aide des bailleurs de fonds vers les priorités nationales de développement ;
 - Assurer une réelle division de travail entre bailleurs de fonds en vue de rationaliser les allocations de l'aide (harmonisation de l'aide) ;
 - Promouvoir une responsabilité mutuelle dans les résultats de développement et une évaluation conjointe des résultats de développement ;
 - Faciliter la prise des décisions nécessaires pour accélérer ou renforcer la mise en œuvre des projets et programmes ;
 - Garantir la gestion axée sur les résultats.

2.5- ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE L'AIDE PUBLIQUE EN RDC

2.5.1. Revue des progrès réalisés

87. La RDC est l'un des pays signataires de plusieurs accords sur l'efficacité de l'aide. A ce titre, elle s'est engagée depuis la reprise de la coopération structurelle en 2002 sur plusieurs actions qui ont notamment abouti aux progrès suivants :
- L'organisation du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide en juin 2009, forum qui a accouché de l'agenda de Kinshasa sur l'efficacité de l'aide ;
 - La création de la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI) en 2008 et l'adhésion à l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IATI) en 2012 ;
 - Les réformes engagées par le Gouvernement dans le domaine de la gestion de l'aide à travers différentes mesures ayant abouti entre autres à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) en 2010 ;
 - La reprise de la coopération financière en juillet 2002 ayant occasionné l'augmentation des flux de l'aide au développement ;
 - La mise en liquidation en 2013 de plusieurs agences d'exécution et la mise en place des unités de gestion des projets au sein des ministères ;
 - L'organisation des ateliers de validation des matrices de fragilité en 2012, 2016 et 2019,
 - L'organisation des enquêtes du suivi de la mise en application de l'accord du Partenariat mondial de Busan pour la coopération efficace au service du développement en 2013, en 2015 et en 2018,

- La signature, en 2011, d'un Arrêté interministériel (Budget, Finances et Plan) portant réglementation du circuit de l'aide, en vue d'appuyer le processus de l'intégration de l'aide au budget.



2.5.2. Analyse situationnelle, contraintes et défis

88. Il y a lieu de déplorer toutefois le fait que malgré les avancées enregistrées, le secteur de la gestion de l'aide en RDC est en proie à plusieurs problèmes dont voici les principaux :

- La RDC possède des ressources humaines ayant des capacités techniques. Cependant, les capacités nationales à la fois au niveau national, provincial et local restent limitées, ce qui affecte la planification, la négociation, la mobilisation et la gestion des projets, et peut entraîner une faible coordination de l'aide reçue. Il y a lieu de signaler que malgré la création de la PGAI, plusieurs difficultés persistent encore et nécessitent un renforcement du leadership gouvernemental dans l'orientation de l'aide.
- L'évaluation de l'agenda de Kinshasa initiée par le Gouvernement appuyé par le PNUD en 2014 a démontré qu'en dépit de quelques initiatives, le processus de l'utilisation des systèmes nationaux n'avait pas connu des progrès notables en RDC, du fait notamment de la lenteur des progrès réalisés en matière d'alignement de l'aide sur les stratégies nationales de développement.
- La gestion de l'aide en RDC se bute également au faible niveau de captage des informations sur les emprunts non étatiques. Cette situation est consécutive à la difficulté du Gouvernement congolais de disposer de la totalité des montants prévisionnels des interventions des bailleurs de fonds pour leur prise en compte dans les prévisions. Ces difficultés exposent le pays à l'indisponibilité des données, au manque de transparence et à l'imprévisibilité de l'aide.
- La signature de l'Arrêté interministériel portant réglementation du circuit de l'information sur l'aide, en vue d'appuyer le processus de l'intégration de l'aide au budget n'a pas connu une mise en œuvre effective. Cette situation est due à la faible appropriation du processus par certains acteurs du circuit, ayant entraîné des dysfonctionnements dans les mécanismes de suivi et évaluation de flux d'aide.

- *Le processus de développement en RDC, y compris l'efficacité de l'aide, tourne autour de la chaîne baptisée PPBSE (Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-Evaluation). Cette chaîne connaît malheureusement des dysfonctionnements dus notamment à la rupture des séquences entre différentes phases du processus consécutives à la non implication de certains acteurs. Il est donc nécessaire de renforcer l'efficacité de la contribution des acteurs dans ce processus.*

89. Ainsi plusieurs contraintes pèsent sur la gestion de l'aide. Il s'agit notamment des faiblesses et des menaces majeures (dysfonctionnement des services) qui bloquent les forces (existence effective du processus sur le plan institutionnel) et restreignent les opportunités (existence de plusieurs accords mal appliqués). Face à cette situation, de nombreux défis sont à relever notamment : (i) le renforcement du leadership gouvernemental, (ii) l'utilisation des systèmes nationaux, (iii) la transparence et la prévisibilité de l'aide, (iv) le renforcement des mécanismes de suivi et évaluation et (v) l'efficacité de la contribution des acteurs.

3. VISION ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'AIDE

3.1- VISION

90. La République Démocratique du Congo considère l'aide comme un appui supplétif temporaire à ses efforts de mobilisation des ressources internes publiques et privées pour financer le développement. Toutefois, bien que le pays fait des efforts pour réduire progressivement sa dépendance à l'égard de l'aide, elle considère qu'une aide bien gérée et bien orientée vers les priorités nationales, provinciales et locales, peut être un levier important de croissance et de développement, dans le contexte actuel de mobilisation interne des ressources.
91. Ainsi, dans sa quête des voies et moyens de sortir le pays de la pauvreté de masse qui le frappe et de le hisser au rang des pays développés, conformément à la vision du PNSD qui envisage de vaincre la pauvreté d'ici 25 ans, la Politique Nationale de l'Aide se donne comme vision de promouvoir la fourniture d'une aide efficace au service du développement durable.
92. Elle se décline concrètement comme suit : faire de l'aide publique, un outil et un levier majeur de croissance inclusive et de développement durable afin de réduire la pauvreté. En effet, cette vision postule que l'aide mobilisée est un vecteur majeur de croissance et de réduction de la pauvreté, à travers notamment, le transfert des technologies et du savoir-faire, l'appui aux programmes sociaux (santé, éducation et assainissement), et le financement des investissements dans les infrastructures sociales et de soutien à la croissance.

3.2. AXES STRATEGIQUES

93. La Politique Nationale de l'Aide de la RDC vise globalement à « améliorer la contribution de l'aide à la croissance et au développement économique, social, environnemental et culturel de la RDC ».
94. Elle permettra également de relever cinq défis majeurs déclinés dans les axes stratégiques ci-après :

3.2.1 AXE 1 : Renforcer le leadership gouvernemental dans la coordination et L'orientation de l'aide

95. Le leadership dans la gestion de l'aide est la capacité d'un Etat à opérer des choix stratégiques et opérationnels concernant les allocations géographiques et thématiques ainsi que les modalités de délivrance de l'aide, à communiquer aux partenaires ses orientations et de les faire respecter, tout en garantissant une mise en œuvre efficace et un suivi de l'aide transparent qui doit être au service des populations bénéficiaires. Pour ce faire, la restauration du leadership et de l'autorité du Gouvernement constitue l'un des objectifs poursuivis par cette politique. En clair, il s'agira de renforcer le leadership de l'Etat dans la gouvernance, la coordination, le pilotage stratégique et opérationnel de l'aide pour contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Pour y parvenir, la politique nationale de l'aide s'appuiera sur les trois objectifs ci-après :



OBJECTIF 1 : Assurer l'alignement de l'aide sur les priorités nationales et l'atteinte des résultats de développement

96. Cet objectif vise à orienter les différentes interventions des bailleurs de fonds afin de garantir l'alignement sur les priorités nationales et l'atteinte des résultats de développement. Il sera question de rationaliser le nombre des secteurs d'intervention des partenaires au développement afin d'éviter la fragmentation de l'aide et le saupoudrage des ressources. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les principales actions ci-après :
- *Elaboration des matrices des liens entre les projets/programmes sectoriels et les priorités du PNSD ;*
 - *Elaboration des matrices des liens entre les composantes des programmes et les piliers du PNSD ;*

- Remise des Certificats d'alignement satisfaisant à posteriori, qui confirmeront le degré d'alignement du Projet, interventions ou Programmes financés par les Partenaires engagés aux outils stratégiques, programmatiques voire au système national. Il sera la condition d'accès de financement en RDC. Un rapport sera dédié à cet effet.
- Publication régulière des matrices des liens entre les composantes des programmes et les piliers du PNSD ;
- Suivi des résultats de développement année par année et évaluation progressive de la mise en œuvre du PNSD et de l'atteinte des ODD ainsi que des priorités de l'Agenda 2063 en RDC.

OBJECTIF 2 : Développer les mécanismes innovants pour combler le besoin de développement

97. Cet objectif consiste à mettre en place des dispositifs innovants de financements pour couvrir les besoins de développement. Il s'agira d'implémenter les actions suivantes :

- Développement et rationalisation des Partenariats Publics-Privés en RDC ;
- Promotion des financements mixtes Publics-Privés au service du développement ;
- Mise en place d'un système de mobilisation du financement remboursable fondé sur le marché.

OBJECTIF 3 : Assurer l'équité dans l'allocation sectorielle et géographique de l'aide

98. Dans le cadre de cet objectif, le Gouvernement entend promouvoir les concertations avec les donateurs de manière à favoriser une réelle harmonisation des actions à mener pour garantir équitablement l'impact de l'aide sur le développement économique et social dans les différentes zones géographiques. Aussi, est-il envisagé de mener les actions ci-dessous :

- Renforcement et promotion de la coordination et l'orientation des actions des bailleurs de fonds ;
- Promotion du dialogue Gouvernement-Bailleurs de fonds pour rationaliser les affectations sectorielles, provinciales et locales de l'aide ;
- Organisation des réunions de concertation Gouvernement-Bailleurs de fonds-Société Civile et Secteur privé autour de la question de l'aide au développement en RDC ;
- Mise en place du système d'éveil stratégique sur les pratiques internationales de l'aide au développement ;
- Opérationnalisation d'un réseau sur les praticiens de l'aide en RDC.

3.2.2 AXE 2 : Promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux

99. Cet axe vise à mettre en exergue les systèmes de Gestion des Finances Publiques (GFP), de passation de marchés publics et le renforcement des rapports financiers et d'audit pour favoriser la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux en RDC. Dans ce contexte, le Gouvernement vise l'atteinte des objectifs suivants :

OBJECTIF 1 : Mettre en œuvre les feuilles de route déjà élaborées relatives à la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux en rapport avec le Partenariat Mondial pour la coopération efficace au service du développement et le New Deal

100. Pour ce qui concerne cet objectif, le Gouvernement compte mettre en œuvre les feuilles de route pour la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux et de la mise en œuvre du

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et du New Deal au travers des principales actions ci-après :

- Lancement du processus des systèmes nationaux ;
- Organisation des activités de la feuille de route ;
- Cartographie des intervenants des systèmes nationaux ;
- Elaboration des rapports d'activités.

OBJECTIF 2 : Vulgariser les outils relatifs à l'utilisation des systèmes nationaux

101. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de vulgariser les outils relatifs à l'utilisation des systèmes nationaux pour une meilleure appropriation de la part des parties prenantes. Il entreprend de mettre en œuvre les principales actions suivantes :
- Elaboration d'un Vade-Mecum sur les outils relatifs à l'utilisation des systèmes nationaux ;
 - Organisation des séminaires de vulgarisation des outils relatifs à l'utilisation des systèmes nationaux ;
 - Promotion de l'utilisation des systèmes nationaux en RDC.

OBJECTIF 3 : Renforcer et veiller à l'application du cadre réglementaire relatif à l'utilisation des systèmes nationaux pour un meilleur encadrement de tous les acteurs

102. Les principales actions ci-dessous seront mises en œuvre afin de renforcer et veiller à l'application du cadre réglementaire relatif à l'utilisation des systèmes nationaux. Il s'agit de :
- Vulgarisation du cadre réglementaire relatif à l'utilisation des systèmes nationaux au sein des Ministères sectoriels, des provinces et des entités locales ;
 - Suivi et évaluation de la mise en application du cadre réglementaire relatif à l'utilisation des systèmes nationaux pour un meilleur encadrement de tous les acteurs.

3.2.3 AXE 3 : Promouvoir la transparence de l'aide et assurer sa prévisibilité

103. La Politique Nationale de l'Aide aura aussi pour objectif de renforcer la transparence de l'aide en procédant à la consolidation des partenariats pour sa gestion efficace, en améliorant le circuit et la gestion de l'information et en renforçant les capacités des acteurs locaux impliqués dans la fourniture des informations à la PGAI. Dans cette optique, le Gouvernement vise les objectifs suivants :

OBJECTIF 1 : Redéfinir le circuit de l'aide et la réglementation y relative

104. La transparence de l'aide ainsi que sa prévisibilité passent nécessairement par des actions susceptibles de renforcer son circuit et la réglementation y relative. Il s'agit principalement de :
- Elaboration du nouveau circuit de l'aide et la réglementation y relative (Manuel ou guide des procédures) ;
 - Validation du nouveau circuit de l'aide et la réglementation y relative ;
 - Vulgarisation du nouveau circuit de l'aide et la réglementation y relative.

OBJECTIF 2 : Renforcer la fluidité d'informations en matière d'aide

105. La fluidité de l'information en matière d'aide est l'une des conditions susceptibles de renforcer la transparence et la prévisibilité de l'aide. Pour y parvenir, les principales actions suivantes sont à envisager :
- Organisation des rencontres mensuelles des experts des Ministères du Plan (DCRE-PGAI) – des Finances (DGBP et CSPP) et de la Coopération Internationale dans le cadre d'échanges d'informations sur les financements extérieurs ;
 - Systématisation des rapports d'échanges de données entre les principaux acteurs nationaux impliqués dans la signature des accords de financement, dans le suivi de la mise en œuvre et dans le suivi-évaluation des projets et programmes ;

3.2.4 AXE 4 : Renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des flux de l'aide

106. La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aide met un accent sur un dispositif cohérent de suivi-évaluation des flux de l'aide pour s'assurer de l'alignement aux priorités de développement. A cet effet, le Gouvernement, à travers cet axe, envisage d'atteindre les objectifs ci-après :

OBJECTIF 1 : Améliorer le système de reporting de flux de l'aide

107. Pour l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement compte mener les principales actions suivantes :
- Production et publication régulièrement des rapports nationaux sur l'aide au développement ;
 - Production et publication trimestrielles des Bulletins d'informations sur l'aide (AidInfos) ;
 - Elaboration du rapport d'évaluation de l'impact de l'aide en RDC.

OBJECTIF 2 : Renforcer les capacités et la synergie des acteurs/intervenants dans le circuit de l'aide

108. Le renforcement des mécanismes de suivi-évaluation de flux de l'aide exige également l'amélioration des capacités des acteurs ainsi qu'une synergie des tous les intervenants dans le circuit de l'aide pour en assurer une meilleure cohérence. Pour y parvenir, les principales actions suivantes sont envisagées par le Gouvernement :
- Elaboration du Vade-Mecum sur les rôles de chaque acteur/ Intervenants dans le circuit de l'aide et le diffuser ;
 - Organisation d'un séminaire de sensibilisation sur les rôles des acteurs/intervenants dans le circuit de l'aide ;
 - Organisation des rencontres d'échanges entre les acteurs/ Intervenants dans le circuit de l'aide.

3.2.5 AXE 5 : Renforcer l'efficacité de la contribution des acteurs concernés dans le processus de développement

109. L'orientation vers les résultats de développement nécessite un renforcement des missions des partenaires au développement dans le but de rendre efficace leur contribution à l'atteinte desdits résultats. Pour ce faire, le Gouvernement vise les objectifs ci-dessous :

OBJECTIF 1 : Améliorer la gestion et la coordination des ONG et des agences d'exécution

110. La gestion et la coordination des ONG revêtent un caractère particulier pour mettre fin à la multiplicité des interventions parallèles qui entraînent la fragmentation et le saupoudrage de l'aide. Pour y arriver, le Gouvernement entend mettre en œuvre les principales actions suivantes
- *Elaboration du cadre réglementaire relatif à la coordination des ONGs et Agences d'exécution ;*
 - *Opérationnalisation du cadre de coordination des ONGs et Agences d'exécution ;*
 - *Renforcement des capacités institutionnelles du Cadre Nationale de Concertation des Humanitaires et des services étatiques compétents ;*

OBJECTIF 2 : Renforcer la synergie entre les différents acteurs intervenant dans le processus de développement

111. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de garantir le renforcement de la synergie entre les différents acteurs intervenants dans le processus de développement pour améliorer la qualité globale de leurs actions. C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de mener les actions principales ci-après : Principales actions :
- *Mise en place d'un mécanisme chargé d'établir la cohérence des interventions des Agences d'exécution, des ONG de développement, de consolidation de la paix et des organismes d'aide humanitaire aux priorités nationales de développement ;*
 - *Organisation des réunions de concertation Gouvernement-ONG et Organismes d'Aide Humanitaires – Société Civile et Secteur Privé sur les contributions des intervenants dans le processus du développement socio-économique.*

OBJECTIF 3 : Renforcer et veiller à l'application de la réglementation en matière de redevabilité des acteurs de développement

112. Pour être efficace, la contribution des acteurs dans le processus de développement exige un renforcement de l'application de la réglementation en matière de redevabilité des acteurs de développement. Les principales actions :
- *Elaboration des plans de travail annuel ;*
 - *Organisation des missions conjointes ;*
 - *Evaluation du degré de l'application de la réglementation en matière de redevabilité des acteurs de développement ;*
 - *Elaboration d'une stratégie de suivi des recommandations du rapport d'évaluation.*

3.3 PRINCIPES DIRECTEURS

113. Les principaux principes directeurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente politique de l'aide, lesquels constituent les normes de politique gouvernementale en la matière pour promouvoir l'aide efficace au service du développement sont :

3.3.1 Appropriation nationale

114. L'Agenda d'Accra pour Action avait mis un accent particulier sur la nécessité de renforcer l'appropriation par les pays du processus de développement, car cette dernière est d'une importance primordiale. A Accra, les partenaires au développement s'étaient ainsi engagés à élargir le dialogue au niveau des pays sur les politiques à suivre dans le domaine du développement, à renforcer les capacités des pays de conduire et gérer le développement et d'utiliser le plus possible les systèmes des pays en développement. Pour toutes ces raisons, le Partenariat Mondial pour une coopération efficace au service du développement a retenu l'appropriation des priorités de développement comme premier principe à mettre en application.
115. Dans cette perspective, le Gouvernement congolais continuera à définir ses propres objectifs et politiques de développement et à œuvrer à ce que ces objectifs et ces politiques soient l'aboutissement d'un dialogue et d'une concertation élargie au pouvoir public, au secteur privé et à la société civile. Durant la mise en œuvre de cette Politique Nationale de l'Aide, le Gouvernement favorisera les concertations et le dialogue avec les partenaires au développement ainsi que la Société Civile et le secteur privé, et promouvra l'utilisation de l'approche-programme au détriment de l'approche-projet et le recours aux systèmes nationaux feront partie des préoccupations du Gouvernement congolais.
116. C'est en application de ce principe directeur que la RDC a défini dans le PNSD 2019-2023 sa vision à long terme en matière de développement. Ce plan de développement économique et social identifie et décline les priorités nationales à moyen terme et l'aide extérieure devrait en fin de compte s'aligner sur ce plan national qui s'articule autour d'une vision clairement exprimée et des axes prioritaires bien définis.

3.4.2 Alignement sur les priorités nationales pour assurer l'appropriation nationale

117. L'alignement sur les priorités nationales favorise l'appropriation des actions de coopération au développement. Et l'Accord de Busan souligne que les partenariats pour le développement ne peuvent réussir que s'ils sont conduits par les pays en développement, en mettant en œuvre des approches adaptées aux situations et aux besoins propres à chaque pays. C'est pour cette raison que le Gouvernement a consacré le dernier trimestre de l'année 2019 à la finalisation du PNSD afin de doter le pays d'un cadre fédérateur des interventions des partenaires au développement. C'est donc sur les priorités définies dans ce document que devront s'aligner les projets et programmes à financer par le Gouvernement et les donateurs.
118. Pour aligner l'aide fournie par les bailleurs de fonds sur les priorités nationales, il est essentiel d'élaborer des plans stratégiques sectoriels solides dans tous les secteurs. Certains plans stratégiques et politiques sectoriels doivent être améliorés pour un meilleur alignement des interventions des bailleurs de fonds, et à cet effet, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures pour garantir que ces plans et ces politiques comportent des objectifs clairs, cadrant avec les Plans (ou les plans sectoriels) au niveau national et sont le résultat d'un processus de consultation impliquant les partenaires au développement.

119. Tous les programmes d'aide extérieure destinés à un secteur donné devraient être identifiés et les composantes du programme sectoriel à financer devraient être précisées pour assurer une meilleure adéquation de l'aide avec les objectifs définis dans le plan stratégique sectoriel. Pour les aides budgétaires à fournir, chaque secteur élabore en fin de compte un « SWAP » (approche sectorielle). Le Gouvernement prend l'option de veiller à ce que toute l'aide extérieure soit en conformité aux priorités identifiées dans le PNSD et dans les plans stratégiques sectoriels.
120. Le Gouvernement s'engage à veiller à ce que les Plans de Développement Provincial (PDP) ainsi que les Plans Locaux de Développement (PLD) soient en lien avec le PNSD afin d'assurer une planification intégrée du développement du pays. Pour cela, le Ministère du Plan envisage de promouvoir les réunions avec les Ministres Provinciaux du Plan pour les échanges et l'harmonisation des vues sur le processus de planification nationale et provinciale.
121. En conséquence, le Ministère du Plan va intervenir dans le suivi de l'ensemble du portefeuille d'aide dont bénéficie le Gouvernement et, en collaboration avec les Ministères de tutelle, les structures bénéficiaires des financements, les Ministères de la Coopération Internationale et des Finances. La RDC encourage les bailleurs de fonds à affecter leurs ressources conformément aux principes énoncés par la présente politique. Il sera appelé, à posteriori, à examiner le projet, l'intervention ou le programme financés par les Partenaires, ce afin d'évaluer leur degré d'alignement aux outils stratégiques et programmatiques voire au système national. Un Certificat d'alignement satisfaisant accordé, à posteriori, confirmera le degré d'alignement du Projet, interventions ou Programmes financés par les Partenaires engagés et sera ainsi la condition ultime d'accès de financement en RDC. Un rapport sera dédié à cet effet.

3.4.3 Harmonisation et division du travail pour éviter la fragmentation de l'aide

122. Plusieurs partenaires interviennent encore dans plus de trois secteurs d'activités et mènent diverses actions dans plusieurs provinces du pays. Ceci favorise la fragmentation et l'éparpillement de l'aide. Ces facteurs ont, pendant longtemps, limité l'impact de l'aide, notamment dans la lutte contre la pauvreté.
123. Pour réduire la fragmentation de l'aide, le Gouvernement requiert des partenaires d'améliorer leur complémentarité et de répartir les tâches en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs, notamment par une meilleure affectation des ressources au sein de chaque secteur et province. Ceci éviterait les zones orphelines de l'aide constatées dans certains secteurs et provinces. Le Gouvernement encourage, dans ce contexte, le renforcement du dialogue avec les donateurs sur la répartition des tâches en vue de rationaliser leurs interventions et garantir des meilleurs résultats de développement.

3.4.4 Gestion axée sur les résultats du développement

124. Le but ultime de l'engagement de la RDC envers une coopération efficace est l'obtention des résultats durables de développement. Ainsi, toutes les ressources à mobiliser pour financer le développement, dont l'aide publique au développement, devront être utilisées de manière rationnelle et dans un élan de recherche des résultats palpables. Les efforts seront menés pour faire en sorte que l'exécution physique puisse refléter l'exécution financière des projets et programmes mis en place.
125. Par ailleurs, des évaluations sur les résultats de développement atteints seront dorénavant menées de manière conjointe avec les partenaires au développement et la société civile. Le Gouvernement va, à travers le Ministère du Plan, promouvoir ce travail afin d'inciter toutes les parties prenantes à viser l'atteinte des résultats de développement dans l'utilisation de l'aide. En

plus, des missions de suivi-évaluation conjointes devront être déployées sur terrain durant la mise en œuvre de cette politique de l'aide. Ces missions de suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets et programmes intégreront la préoccupation de l'évaluation de l'impact réel de l'aide fournie à la RDC et l'exploitation des données statistiques permettra une analyse macro-économique de l'impact de l'aide sur la croissance économique et sur le bien-être de la population.



3.4.5 Transparence et redevabilité mutuelle pour favoriser la traçabilité de l'aide

126. Le Partenariat Mondial reconnaît que les pratiques transparentes constituent le socle d'une redevabilité renforcée. A Busan, les partenaires au développement s'étaient engagés à améliorer la disponibilité de l'information sur la coopération pour le développement et des autres ressources consacrées au développement, et à la rendre plus accessible au public.
127. Le Gouvernement congolais pense que les engagements, pris également dans le cadre de l'Agenda de Kinshasa sur l'efficacité de l'aide, doivent être tenus durant la période 2022-2026 pour favoriser la traçabilité de l'aide fournie à la RDC, notamment celle qui est canalisée à travers les ONG. Cela permettra au pays de mieux comptabiliser l'aide reçue et de mieux suivre les différentes actions de la coopération au développement.
128. Pour améliorer la traçabilité de l'aide, le Gouvernement se doit d'impliquer fortement les principaux acteurs dans le processus de la mobilisation, de la gestion et du suivi de l'aide, notamment les points focaux des bailleurs de fonds, des Ministères de la Coopération Internationale, des Finances (DGDP et CSPP), du Plan, des Ministères sectoriels et des bénéficiaires de l'aide dans la fourniture des données à capter par la PGAI.
129. Le Gouvernement de la RDC va redéfinir le circuit intégré de l'information sur l'aide afin d'impliquer tous les acteurs nationaux concernés par la mobilisation, la gestion, la

programmation, la Budgétisation et le Suivi-Evaluation de l'aide. Cette option va conduire à la modification de l'Arrêté Interministériel portant réglementation du circuit de l'aide signé en 2011 par les Ministres en charge du Budget, des Finances et du Plan dans l'optique de renforcer l'intégration de l'aide au Budget de l'Etat. Il sera également l'occasion pour le Gouvernement, de prendre en compte la tranche annuelle du Plan National Stratégique de Développement, comme budget d'investissement de l'année afin de renforcer son appropriation des besoins de développement.

130. En plus, les données sur l'aide fournie à la RDC seront diffusées régulièrement à travers la production de certains documents afin de susciter l'intérêt de la communication régulière des informations sur l'aide au Ministère du Plan à travers la DCRE et la PGAI, et de renforcer les liens de coopération entre la RDC et ses partenaires. Il s'agira principalement des documents ci-après
- *Rapport national sur l'aide au développement ;*
 - *Rapport trimestriel sur la transparence de l'aide ;*
 - *Document de cartographie des interventions des partenaires et leur impact sur terrain ;*
 - *Cartographie des interventions sectorielles et état de la Division de travail ;*
 - *Bulletin d'informations « AidInfos » avec une diversité d'analyse des données sur l'aide ;*
 - *Bulletins statistiques de la dette publique de la RDC ;*
 - *Rapport de suivi de la mise en œuvre de la Feuille de Route sur la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux en RDC, etc.*
131. Dans le cadre de l'amélioration de la communication dans le domaine de la coopération au développement, ces différents documents seront diffusés largement par le Ministère des Affaires des Etrangères, par le Ministère du Plan en ce qui concerne l'ensemble de l'aide captée par la RDC et le Ministère des Finances pour les statistiques de la dette publique.

4. STRATÉGIES POUR UNE GESTION EFFICACE DE L'AIDE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

132. Cette section décline un certain nombre des stratégies susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'aide et de renforcer l'impact de l'aide sur le développement économique et social du pays. Chaque sous point décrit une stratégie, ainsi que la logique qui la sous-tend et, lorsque pertinentes, les mesures prises pour assurer l'atteinte de ses objectifs. Dans ce cadre, les principales stratégies envisagées sont les suivantes :

4.1- RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

133. Des plans et politiques sectoriels articulés autour des priorités bien définies sont essentiels en vue d'aligner les fonds des donateurs sur les priorités nationales et sectorielles. De même, l'existence de Plan d'Investissement Prioritaires(PIP) national, provinciaux et locaux à jour ainsi que les fiches des projets y afférents sont nécessaires pour assurer l'alignement des interventions des partenaires à ceux-ci. Il est évident que beaucoup d'instruments de programmation suscités n'ont pas été finalisés et, à cette fin, le Gouvernement prend des mesures nécessaires pour que ces plans, politiques sectorielles, programmes prioritaires d'investissement public, provinciaux et locaux soient élaborés, à travers un processus participatif, et contiennent des priorités claires;
134. En outre, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que toute l'aide extérieure soit tracée et alignée sur les priorités identifiés dans le PNSD, les plans provinciaux et locaux de développement, et les stratégies sectorielles. À cette fin, le Ministère du Plan devra s'assurer de la surveillance du portefeuille de l'aide globale adressée au pays et, en collaboration avec les autres ministères impliqués dans le cycle de l'aide, et veillera à ce que les donateurs canalisent leurs aides sur les priorités nationales, provinciales et locales.
135. Pour rationaliser l'exécution du PNSD, le Gouvernement mettra en œuvre le processus PPBSE et veillera pour chaque financement du projet d'urgence ou humanitaire, l'orientation d'au moins 40% pour des activités de résilience (développement).



4.2- INDICATIONS CLAIRES DES MODALITES D'AIDE PREFEREES DANS L'OPTIQUE DE LA PROMOTION DE L'UTILISATION DES SYSTEMES NATIONAUX DANS LA LIVRAISON DE L'AIDE

136. La République Démocratique du Congo n'a pas encore saisi l'occasion de décliner formellement aux Partenaires au Développement ses modalités préférées d'allocation de l'aide, ou de porter officiellement à leurs intentions ses choix sectoriels ou thématiques et ses zones géographiques d'interventions préférentielles. Ces situations ont conduit aux réalités suivantes :
- *Concentration des interventions des Partenaires Techniques et Financiers dans certains secteurs, avec comme conséquence « le saupoudrage et la fragmentation de l'aide fournie » ;*
 - *Concentration des bailleurs de fonds dans quelques zones géographiques, avec comme corollaire l'existence des provinces orphelines de l'aide.*
137. Ainsi, dans le cadre de sa présente politique de l'aide, elle se doit de clarifier et d'indiquer l'approche et les modalités préférentielles de fourniture de l'aide aux différents partenaires et bénéficiaires pour les années à venir. Tout appui d'aide qui ne remplirait pas ces choix préférentiels pourrait être simplement décliné.

138. Dans cette perspective, au titre des ressources extérieures, le Gouvernement compte recourir à toutes sources et formes de financements extérieurs possibles pour financer son développement. Cependant, ses modalités préférentielles de fourniture de l'aide sont de cinq ordres :
- Les appuis budgétaires non pré-affectés ;
 - Les appuis budgétaires affectés aux projets prioritaires déclinés dans le PAP national-provincial-local, le PIP national-provincial-local ou dans les documents de politiques sectorielles, de commun accord avec les donateurs ;
 - Les dons projets alignés aux priorités nationales, provinciales ou locales ;
 - Les prêts concessionnels ; et
 - Les financements innovants du type fonds climatique, fonds verts, ...
139. Afin d'instaurer la crédibilité du système de gestion des finances publiques envers les Partenaires, le Gouvernement communiquera, à ces derniers, l'utilisation des appuis budgétaires non-préaffectés et préaffectés et prendra des mesures nécessaires pour veiller à un contrôle à priori et posteriori régulier des affectations. Une plateforme y sera dédiée pour faciliter les informations auprès des Partenaires désireux d'appuyer le Gouvernement, par les appuis budgétaires.
140. Les Ministères ayant la planification au développement dans leurs attributions, tant au niveau national que provincial, émettront des certificats d'alignements. Ces certificats attesteront de l'alignement des projets, des prêts concessionnels et des financements innovants sur les priorités nationales, provinciales et locales, les Gouvernements national et Provinciaux.
141. Il deviendra une condition sine qua none pour les interventions futures des Partenaires et pour l'obtention des facilités octroyées par le Gouvernement aux ASBL et EUP. Le Ministre du Plan National et les Ministres provinciaux s'assureront que les acquis des projets à financements extérieurs soient pérennisés.
142. Les critères de sélection des financements innovants sont définis avec le Gouvernement de la République pour une meilleure appropriation, souplesse et accessibilité par la partie nationale. En sus de ces modalités préférées, le Gouvernement pourrait mobiliser des ressources extérieures sous d'autres formes selon les modalités décrites ci-dessous :
- **Pour la dette extérieure dans sa globalité**, le Gouvernement privilégiera les emprunts octroyés à des conditions concessionnelles. Les emprunts aux conditions du marché ne pourront être envisagés que pour le financement des projets et programmes du secteur productif répondant au principe de « **self liquidating** », c'est-à-dire une dette qui assure son propre remboursement.
 - **S'agissant du partenariat public privé (PPP)**, le Gouvernement va renforcer les PPP dans les grands projets d'infrastructures qui soutiennent la croissance inclusive, en s'appuyant sur la loi et les Règlements en la matière.
 - **Concernant les Investissements directs étrangers**, le Gouvernement va promouvoir la transparence dans le montage financier à mettre en place pour le financement des vastes programmes d'infrastructures. Les sources innovantes de financement (fonds verts) aideront le Gouvernement à poursuivre les actions de lutte contre le changement climatique.
 - **Quant à l'Assistance Technique et aux Bourses d'Etudes**, le Gouvernement reconnaît le rôle de l'assistance technique pour construire les capacités nationales et combler certains vides du processus de développement. En ce sens, toute assistance technique devra être apportée sur

demande expresse de la partie nationale en fonction de priorités contenues dans le PRONAREC II, et devra assurer un transfert durable de connaissances pratiques ou théoriques suivant un calendrier convenu entre les parties contractantes.

Par ailleurs, dans le souci de favoriser les synergies et d'éviter les duplications lors de la fourniture d'assistance technique de la part de bailleurs de fonds, le Gouvernement assurera la coordination transparente des principaux programmes de renforcement des capacités. De plus, il mettra en place, conjointement avec les bailleurs, un mécanisme d'évaluation des résultats, de la durabilité et du rapport coût-efficacité des actions de renforcement des capacités et de l'utilisation de l'assistance technique ;

- **A propos de la coopération sud-sud**, au regard de la pertinence et du rapport coût-efficacité avantageux de ces ressources, le Gouvernement entend tirer pleinement parti de la coopération sud-sud des membres de la diaspora, et de l'expertise locale résidente dans le cadre de son Programme National de Renforcement des Capacités (PRONAREC). Pour cela, le Gouvernement va appuyer le Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités (SENAREC) à organiser la réunion d'appropriation du document de Politique Nationale de Renforcement des Capacités et le PRONAREC, lesquels énonceront clairement le rôle de l'assistance technique dans le renforcement des capacités du Gouvernement ainsi que les principes directeurs de l'allocation des fonds de coopération technique.

4.3- RENFORCEMENT DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES INTERNES

143. Le Gouvernement va accélérer la mise en œuvre des réformes des Finances Publiques, particulièrement en rapport avec l'instauration de la chaîne des recettes et l'amélioration de la collecte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afin de maximiser les recettes fiscales, douanières et non fiscales. Cette réforme devra à terme aboutir à l'unification des régies financières. Pour soutenir cette réforme, l'aide extérieure mobilisée devra aussi jouer un rôle catalyseur de la mobilisation des ressources internes. Par ailleurs, le Gouvernement va, en cas de besoin, recourir à l'endettement intérieur auprès des banques commerciales, des opérateurs économiques et des privés.
144. De ce qui précède, il en découle qu'en guise des ressources internes, le Gouvernement va mobiliser les recettes publiques, l'épargne privée, l'endettement intérieur à travers l'émission des Bons du Trésor et envisager le financement domestique innovant.

4.4- RATIONALISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET DE L'AIDE HUMANITAIRE-CONSOLIDATION DE LA PAIX

145. L'aide alimentaire sera acceptée par la RDC dans la mesure où son impact n'affectera pas la production nationale. Cependant, elle devra être fournie dans la stricte limite des besoins exprimés. Cette aide sera plus mobilisée pour des raisons de secours d'urgence et dans le cadre du fonds de contrepartie pour permettre au Gouvernement de dégager des ressources financières supplémentaires et nécessaires au financement des mini-projets de développement. Le Gouvernement agira de manière à favoriser l'agrément et le financement des projets initiés par les communautés de base à travers les Coopératives et les Organisations Non Gouvernementales locales afin de répondre aux besoins de développement socio-économique au sein des provinces.

146. Quant à l'aide humanitaire, elle offre des secours immédiats et vitaux aux personnes touchées par une catastrophe naturelle ou un conflit. Cette aide, quoique différente de l'assistance offerte sous forme d'aide au développement, est interdépendante à celle-ci. En effet, pour qu'elle soit plus pertinente, l'aide humanitaire devra se positionner sur le continuum « Humanitaire, Relèvement, Développement et Paix ». Ainsi, tout en s'inscrivant dans une perspective de réponse de court terme, elle poserait les fondations du relèvement des communautés affectées et de leur développement, dans un contexte de paix consolidé. Cette liaison humanitaire, relèvement, développement et paix est la seule susceptible de réduire les besoins humanitaires à long terme, d'adresser les causes des conflits, et de poser les jalons de la résilience et du développement sur le long terme des communautés affectées par les conflits et les crises humanitaires.
147. Dans cette optique, le Gouvernement recommande aux partenaires au développement de travailler en synergie avec les services étatiques afin de mettre en place des dispositifs d'aide humanitaire qui permettent aux populations sinistrées de se relever rapidement et de se construire une nouvelle destinée sur le long terme. En d'autres termes, le Gouvernement congolais souhaite que l'offre en aide humanitaire puisse être rationalisée à travers l'approche Triple Nexus. Le Gouvernement entend pour cela une proactivité de la part de ses Partenaires afin de favoriser un dialogue permanent, basé sur la complémentarité et l'égalité, avec les principaux acteurs impliqués dans l'offre de cette aide.
148. Il est souhaité pour chaque intervention humanitaire ou de consolidation de la paix, l'application de l'approche Triple Nexus telle que définie par le Gouvernement. Elle consiste à soutenir les efforts de prévention et de se baser sur une fourniture d'aide humanitaire orientée vers les besoins réels de développement. Ainsi, pour chaque projet d'urgence ou humanitaire, il sera prévu :
- 6% pour le suivi et évaluation conjoint avec toutes les parties prenantes pour une meilleure inclusivité ;
 - 7% pour la coordination et gestion des activités conjointement avec les Services étatiques compétents ;
 - 37% pour des activités de résilience des populations cibles, conformément au cadre stratégique et programmatique ;
 - 50% du montant du projet soient orientés vers les besoins humanitaires (ponctuels).
149. Les proportions réservées au suivi et évaluation ainsi qu'à la coordination et gestion sont applicables également pour les projets de développement. Celles relatives à la résilience et aux besoins humanitaires peuvent évoluer selon le cas et l'urgence. Le Ministère du Plan et celui des Actions humanitaires en jureront la nécessité.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'AIDE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

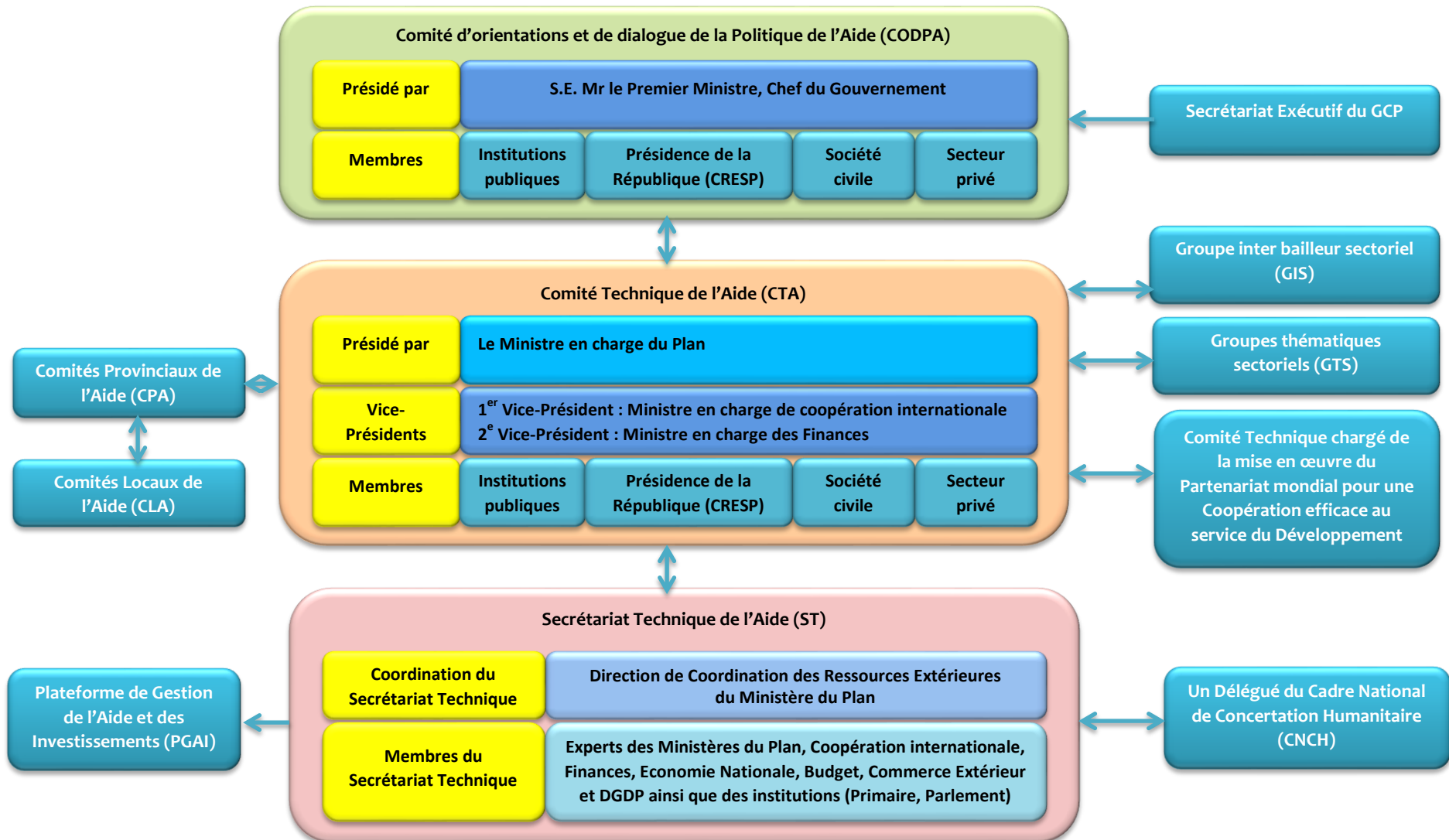
5.1- PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE REUSSIE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'AIDE

150. La section III du présent document expose la vision, les axes stratégiques contenant les objectifs, et les principes directeurs de la politique nationale de l'aide tels que voulus par le Gouvernement et la section IV décline les stratégies la sous-tendant, susceptibles d'influer sur le volume de l'aide mobilisée et son efficacité, pour plus des résultats économiques et sociales.
151. Pour garantir la réussite de cette politique nationale de l'aide, un plan d'action prioritaire accompagnera le présent document. Ce plan d'action pour la mise en œuvre effective de cette politique est articulé autour de 5 axes. Les objectifs, les produits et les actions à mener dans le cadre de ce plan y sont bien détaillés.
152. Une structure interministérielle de coordination, particulièrement le Secrétariat Technique du Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide au Développement à créer apportera son appui technique au Ministre en charge du Plan pour le suivi-évaluation de la mise en application de la Politique Nationale de l'Aide. A cet effet, elle assurera le suivi au quotidien des activités mises en œuvre en exécution de la Politique Nationale de l'Aide, produira la matrice de suivi-évaluation et préparera le dialogue politique entre le Gouvernement et les autres acteurs (Organisations de la Société Civile et les Organisations Non Gouvernementales, Secteur privé et les Partenaires Techniques et Financiers).

5.2- PROCEDURES POUR LA MOBILISATION ET LA GESTION EFFICACE DE L'AIDE ET DECRET PORTANT CREATION DU CCOAD

153. Un manuel fournissant les normes détaillées du processus de mobilisation, de gestion et de coordination de l'aide sera conçue afin de garantir le respect de la répartition des responsabilités et des tâches énoncées dans ce document de politique de l'aide. Ce manuel fournira des orientations claires sur les responsabilités des différents acteurs gouvernementaux à chaque étape du processus, les documents nécessaires et les délais dans lesquels les demandes doivent être traitées.
154. Le Décret portant création du CCOAD sera soumis au Conseil des Ministres par le Ministre du Plan après adoption du Document de Politique Nationale de l'Aide, afin de le rendre opérationnel.

Schéma d'un Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide



5.3. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

5.3.1 Engagements du Gouvernement

155. Le Gouvernement congolais s'engage à prendre les mesures nécessaires pour une meilleure mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aide, notamment :

- L'affirmation du leadership gouvernemental dans l'orientation, la coordination et la gestion de l'aide. A cet effet, le Gouvernement va mettre en place le dispositif national de coordination et d'orientation de l'aide pour réaffirmer de manière concrète son rôle central pour la canalisation de l'aide et promouvoir l'orientation des actions vers ses priorités en recherchant des résultats de développement ;
- La révision de l'Arrêté Interministériel portant réglementation du circuit de l'aide de manière à faire participer les principaux acteurs des processus de mobilisation et de gestion de l'aide dans le suivi des interventions des partenaires au développement et à favoriser le partage des informations primaires sur les ressources extérieures fournies à la RDC ;
- L'appropriation nationale appelle le leadership fort du Gouvernement dans les programmes de développement tant stratégique qu'opérationnel à l'instar du PNSD, du PMUAIC-19, du DPNRC et du PRONAREC. La promotion de l'utilisation des systèmes nationaux à travers le renforcement de la gestion des finances publiques. Il s'agira pour le Gouvernement de mettre en œuvre la feuille de route sur la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux afin de permettre l'intégration de l'exécution des projets et programmes dans les structures nationales et dans les systèmes nationaux ;
- La mise en œuvre du Budget-Programme pour rationaliser l'exécution du plan de développement au regard des priorités définies dans le PNSD,
- La mise en œuvre de l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects des efforts à déployer pour le développement ;
- La rationalisation du processus de renforcement des capacités institutionnelles et humaines et la consolidation des réformes institutionnelles en RDC ;
- La production des rapports annuels sur l'incidence de l'aide au développement qui vont alimenter les études à la fin de la mise en œuvre du PNSD ;
- La redynamisation et l'appui des Groupes Thématiques Sectoriels ainsi que d'autres cadres de résultats avec les partenaires au développement pour garantir une meilleure division du travail et une rationalisation de leurs interventions en vue de réduire la fragmentation de l'aide ;
- L'implication des acteurs de la société civile et du secteur privé dans le processus de la mise en œuvre des projets financés par l'aide publique au développement ;



- La promotion de la bonne gouvernance à travers la mise en place des mécanismes d'accessibilité des données sur la gestion des finances publiques (partie interne et externe) ;
- La promotion de la transparence envers les administrés et la mise en place des mécanismes pour mieux implémenter la participation citoyenne ;
- La promotion de l'appropriation locale des projets à financements extérieurs à travers des approches innovantes telles que l'approche HIMO-Local ;
- La pérennisation des acquis après projets à financements extérieurs à travers la production d'une stratégie dédiée ;
- La promotion d'une collaboration privilégiée entre les Partenaires au développement engagés dans cette démarche et le Gouvernement ;
- L'affirmation à rendre l'aide plus efficiente et plus prévisible et à long termes, à mettre en place des mécanismes pour augmenter l'espace fiscal, par ricochet les ressources internes (privées et publiques) et réduire progressivement l'aide au développement ;
- La production des outils de la Politique Nationale de l'Aide (manuel de procédures d'allocation de l'aide, nouvelle réglementation sur le circuit d'information intégré des ressources extérieures, manuel de suivi et évaluation des projets et programmes à financement extérieurs, guide des indicateurs de performance lié à l'efficacité de l'aide, stratégie de mobilisation de l'aide, ...) afin de renforcer le principe de redevabilité.

5.3.2 Engagements des Partenaires au Développement

156. Les partenaires au développement s'engagent à appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de la présente Politique Nationale de l'Aide. Pour cela, ils réaffirment leurs engagements à :
- appuyer le Gouvernement dans la production des statistiques de développement, humanitaires et de consolidation de la Paix ;
 - appliquer les approches Triple nexus, HIMO locale telles que définies par le Gouvernement ;
 - implémenter la stratégie nationale de pérennisation des acquis ;
 - appuyer la RDC dans le renforcement de son système de gestion des finances publiques et de sa politique de Gouvernance ;
 - réduire les Agences parallèles de mise en œuvre ;
 - réduire progressivement toute forme d'aide liée ;
 - fixer pour tout projet de développement, humanitaire ou de consolidation de la Paix, 7% pour la Coordination et Gestion de Projet et 6% pour le suivi et évaluation conjointe avec la partie Etatique.
 - aligner des interventions sur les priorités nationales définies dans le PNSD. A ce propos, les partenaires vont élaborer ou mettre à jour leurs cadres de coopération et de programmation en tenant compte des domaines prioritaires définis par le Gouvernement ;
 - fournir régulièrement des informations sur l'aide de manière à permettre au Gouvernement de disposer des données fiables et exhaustives à intégrer dans la Loi des Finances. Cela permettra d'améliorer la prévisibilité de l'aide, laquelle est nécessaire pour l'élaboration du Budget-Programme ;
 - appliquer des modalités préférentielles d'allocation d'aides définies par le Gouvernement et le recours aux systèmes nationaux tels que prônés par le Partenariat Mondial pour la coopération efficace au service du développement ;
 - promouvoir une aide publique au développement qui lie l'humanitaire au projet de développement, de paix et de sécurité.



5.3.3 Engagements des autres parties prenantes

157. Le Partenariat Mondial pour la coopération efficace au service du développement nécessite, outre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers, l'implication de plusieurs autres parties prenantes, notamment le Parlement, la Société Civile, le Secteur privé.
158. Ainsi, le Gouvernement et les donateurs doivent consulter régulièrement les OSC pour leur permettre de jouer le rôle d'éveil, notamment en s'assurant que l'aide contribue significativement à l'atteinte des résultats de développement.
159. Le Gouvernement et les donateurs doivent également consulter le secteur privé durant la mise en œuvre des politiques publiques et les sensibiliser sur les perspectives qui s'offrent dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes. Les acteurs du secteur privé s'engagent à participer activement aux réunions de concertation avec toutes les parties prenantes au Partenariat Mondial et à répondre favorablement aux appels d'offre qui seront lancés par les Partenaires Techniques et Financiers dans un élan de recours aux procédures nationales de passation des marchés publics et ses annexes, à la sous-traitance et au Partenariat Public-Privé (PPP).
160. Le Parlement, les Assemblées Provinciales ainsi que les élus locaux jouent un rôle essentiel pour resserrer les liens entre l'Etat et les citoyens et assurer une appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays. Ils doivent s'assurer que les ressources et les partenariats sont utilisés de la manière la plus efficace possible pour garantir que les objectifs nationaux des ODD soient atteints d'ici 2030.
161. Pour cette raison, le Gouvernement va faciliter leur contribution, notamment en les associant aux discussions et en les soutenant dans l'accomplissement de leur mission en qualité des représentants de la population. Pour leur part, ils s'engagent à traiter avec célérité et rapidité les accords de coopération ou de financement à ratifier.

5.4. MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

5.4.1 Suivi-évaluation de la politique nationale de l'aide

162. Le Gouvernement souhaite suivre efficacement la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aide, car il est connu que le suivi et évaluation sont indispensables pour permettre à une organisation à tirer les informations pertinentes des activités passées et/ou en cours pour faire la base d'une réorientation de programme minutieusement réglée et une planification des actions futures.
163. Le Gouvernement doit favoriser des évaluations de la politique de l'aide (y compris la fréquence) en dehors des mécanismes de suivi prévus. Il peut s'agir d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale de la politique à son terme en vue de favoriser sa mise à jour et son amélioration.
164. La production des rapports annuels de progrès par exemple dans le cadre du suivi de la politique prévue. La coordination et la consolidation de ces rapports devraient se faire au niveau de la DCRE et ces rapports peuvent intégrer les données de la PGAI et ceux des ONG & Etablissements d'Utilité Publique.
165. Les missions conjointes doivent être favorisées pour tout projet ou programme à financements extérieurs pour une meilleure appropriation des activités et pérennisation des acquis. Les Partenaires s'aligneront sur le système national de la Statistique et travailleront pour chaque projet, avec l'Institut National de la Statistique et l'Observatoire Congolais de Développement Durable afin de renforcer le principe de redevabilité. Trois rapports sont attendus chaque année pour une réorientation stratégique de la part du CCOAD :
 - *Rapport national sur l'aide au développement ;*
 - *Rapport sur la transparence de l'aide ;*
 - *Document de cartographie des interventions des partenaires et leur impact sur terrain.*

5.5. STRATEGIE DE COMMUNICATION

166. La communication facilite les échanges et la compréhension entre les hommes. Elle porte sur deux niveaux : en interne et en externe.

5.5.1 Stratégie de communication interne

167. En ce qui concerne la communication interne, deux volets sont concernés. Il s'agit de la communication interne au sein du Gouvernement, et celle interne aux acteurs de la chaîne de l'aide (Structures administratives/techniques).
168. En principe, la communication au sein du Gouvernement devrait être parfaite, le Conseil des Ministres étant un cadre privilégié de communication interne au sein du Gouvernement. Il convient donc que la structure de coordination et d'orientation de l'aide publique au développement organise des échanges périodiques avec la Commission « ECOFIN » du Gouvernement pour une meilleure communication.

169. S'agissant de la communication interne aux acteurs de la chaîne de l'aide, il est utile de préciser que l'étude diagnostique sur les modalités de mise en œuvre des projets (PNUD, 2007)³ met en exergue «... la fonction de coordination, qui prend racines dans la communication et le partage de l'information et est généralement mal perçue par les structures dont les activités sont à coordonner par une tierce structure. Cette dernière est toujours accusée d'ingérence, voire de propension à exercer sa domination sur les structures coordonnées.
170. Le Gouvernement entend restaurer la systématisation de partage des informations observées au cours des années 80, laquelle a favorisé la centralisation des originaux Accords de coopération et de financement au service des archives du Ministère des Affaires Etrangères et la centralisation de tous les Accords des emprunts extérieurs à la DGDG du Ministère des Finances. Pour soutenir cette action, le projet de Décret portant renforcement de la DGDG dans son rôle centralisateur de la dette publique sera signé par le Premier Ministre et un nouvel Arrêté Interministériel portant réglementation du circuit de l'aide sera signé conjointement par les Ministres en charge de la Coopération Internationale, des Finances, du Budget et du Plan.
171. Cependant pour faciliter l'échange de données, le Gouvernement pense faire appel aux techniques de l'information et de la communication, en mettant entre toutes les différentes structures un INTRANET qui oblige le partage de l'information et à communiquer au sein de la chaîne de l'aide.

5.5.2 Communication externe

172. La communication externe se rapporte à deux groupes d'acteurs : les PTF, et les autres acteurs institutionnels (Institutions de la République, OSC, Secteur privé, populations, etc.).
173. La communication avec les PTF favorisera l'organisation des revues périodiques, des tables rondes, des conférences annuelles sur la transparence et l'alignement de l'aide ainsi que des travaux des commissions mixtes bilatérales qui offrent des occasions de communication soutenue. Cette pratique renforcera l'appropriation nationale, notamment par la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Partenariat Mondial pour une Coopération efficace au service du développement. En plus, conformément aux engagements pris dans l'Agenda de Kinshasa, la communication des données sur l'aide fournie à la RDC et celle canalisée par les ONG et par les bailleurs de fonds sera garantie.
174. Dans le cadre de la gouvernance externe au Gouvernement, le défi que le Gouvernement aura à relever est de développer un plaidoyer conséquent afin que les PTF s'emploient à appliquer les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Paris. Ces engagements ont été réaffirmés à Busan à travers le Partenariat Mondial.
175. La problématique de la reddition des comptes montre la nécessité d'une communication du Gouvernement sur l'aide au développement et sa gestion avec les autres Institutions de la République. Car, il ne peut y avoir reddition des comptes sans l'intervention de la Cour des Comptes et de l'Assemblée Nationale ; les autres Institutions qui n'interviennent pas dans le processus de reddition des comptes gagneraient à être également informées de la problématique de l'Aide Publique au Développement en RDC : le Conseil Economique et Social, à

³ PNUD, Etude Diagnostique sur les modalités de mise en œuvre des projets, 2007.

cause des aspects économiques et sociaux, la Cour Constitutionnelle à cause des garanties que les règles constitutionnelles en matière de souveraineté sont prises en compte, etc.

176. Aujourd'hui, cette communication formelle est à redynamiser. Le Gouvernement compte y apporter une solution satisfaisante, soit par une communication officielle périodique (Lettre du Gouvernement, Note de Conjoncture, Conférence de Presse, etc.) ou par un passage conséquent dans le discours annuel du Chef de l'Etat sur l'état de la Nation.
177. Le processus participatif mis en œuvre pour élaborer les différentes politiques ouvre le chantier à une communication du Gouvernement avec la Société Civile et le Secteur Privé sur la problématique de l'Aide Publique au Développement. Le Gouvernement, qui travaille déjà avec ces acteurs, va intensifier les échanges avec eux pour leur permettre de participer activement à tous les processus.
178. La population constitue en elle-même un acteur institutionnel avec lequel le Gouvernement peut nouer la communication sur la problématique de l'Aide Publique au Développement, en utilisant l'une ou l'autre des techniques de communication de masse que les médias publics et privés connaissent, maîtrisent et déploient avec toute la compétence requise en cas de nécessité.

5.6- COUTS ET FINANCEMENT

179. Pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aide, le Gouvernement entend mobiliser les ressources humaines spécialisées dans le domaine de la coopération au développement et de l'efficacité de l'aide. Et pour les actions nécessitant des ressources financières, le Gouvernement entend mobiliser des financements requis, notamment auprès des Partenaires Techniques et Financiers. L'estimation des coûts pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aide révèle un montant global de 15.133.500,00 USD, (soit 30.721.005.000 CDF)⁴.
180. Le tableau ci-dessous répartit ce montant par axes et par objectifs. Le plan d'action budgétisé de la Politique Nationale de l'Aide se présente comme repris dans le tableau n°2 ci-dessous.

⁴ Taux de change 1 usd = 2.030 cdf

Tableau n° 2 : Axes et objectifs de la Politique Nationale de l'Aide

AXES ET OBJECTIFS	LIBELLE	BUDGET INDICATIF
AXE 1	Renforcer le leadership gouvernemental dans la coordination et l'orientation de l'aide	1.000.000,00 \$us
Objectif 1 :	Assurer l'alignement de l'aide sur les priorités nationales et l'atteinte des résultats de développement	500.000,00 \$us
Objectif 2 :	Développer les mécanismes innovants pour combler le besoin de développement	250.000,00 \$us
Objectif 3 :	Assurer l'équité dans l'allocation sectorielle et géographique de l'aide	250.000,00 \$us
AXE 2	Promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux	12.833.500,00 \$us
Objectif 1 :	Mettre en œuvre les feuilles de route déjà élaborées relatives à la promotion de l'utilisation des systèmes nationaux en rapport avec le Partenariat Mondial et le New Deal	11.633.500,00 \$us
	Réaliser la mise en œuvre de la feuille de route actualisée relative à la mise en œuvre du Partenariat Mondial et du New Deal en RDC	9.633.500,00 \$us
	Exécuter la feuille de route actualisée visant à promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux en RDC	2.000.000 ,00 \$us
Objectif 2 :	vulgariser les outils relatifs à l'utilisation des systèmes nationaux	800.000,00 \$us
Objectif 3 :	Renforcer et veiller à l'application du cadre réglementaire relatif à l'utilisation des systèmes nationaux pour un meilleur encadrement de tous les acteurs	400.000,00 \$us
AXE 3	Promouvoir la transparence de l'aide et assurer la prévisibilité de l'aide	400.000,00 \$us
Objectif 1 :	Redéfinir le circuit de l'aide et la réglementation y relative	150.000,00 \$us
Objectif 2 :	Renforcer la fluidité d'informations en matière d'aide	250.000,00 \$us
AXE 4	Renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des flux de l'aide	500.000,00 \$us
Objectif 1 :	Améliorer le système de reporting de flux de l'aide	300.000,00 \$us
Objectif 2 :	Renforcer les capacités et la synergie des acteurs/intervenants dans le circuit de l'aide	200.000,00 \$us
AXE 5	Renforcer l'efficacité de la contribution des acteurs concernés dans le processus de développement	400.000,00 \$us
Objectif 1 :	Améliorer la gestion et la coordination des ONG et des agences d'exécution	100.000,00 \$us
Objectif 2 :	Renforcer la synergie entre les différents acteurs intervenants dans le processus de développement	200.000,00 \$us
Objectif 3 :	Renforcer et veiller à l'application de la réglementation en matière de redevabilité des acteurs de développement	100.000,00 \$us
	TOTAL GENERAL	15.133.500,00

EQUIPE DE REDACTION

Comité directeur

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - S.E Jean Michel SAMA LUKONDE | <i>Premier Ministre, Chef du Gouvernement</i> |
| - S.E Christian MWANDO NSIMBA KABULO | <i>Ministre d'Etat, Ministre du Plan</i> |
| - S.E Crispin MBADU PHANZU | <i>Vice-Ministre du Plan</i> |

Comité national de pilotage

- | | |
|-------------------------|---|
| - Raphael PUNGWE MULAPI | <i>Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat,
Ministre du Plan</i> |
| - Jean Diur MULAND | <i>Conseiller Principal en charge de la
diplomatie, Primature</i> |
| - Daniel EPEMBE MOSANGO | <i>Secrétaire Général au Plan</i> |

Comité de rédaction

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Aymeric MISONI LWANZO | <i>Conseiller en charge de la Coopération au
Développement du Ministre d'Etat, Ministre
du Plan</i> |
| - Herman KAKULE MUKULULUKI | <i>Directeur-Chef de Service de la Coordination
des Ressources Extérieures (DCRE), Min. Plan</i> |
| - Jean Pierre BOKELI EALE | <i>Directeur-Chef de Service des Etudes
Macro-Economiques (DEME)</i> |
| - Taib DIALLO | <i>Economiste principal, PNUD</i> |
| - Jean AMISI | <i>Economiste National, PNUD</i> |
| - Sébastien TSHIBUNGU KASENGA | <i>Consultant/Politique Nationale de l'Aide</i> |
| - Naomie MVUMBI MADIDILA | <i>Consultant en charge de la gestion et
Coordination de l'aide</i> |

Comité de lecture

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Richard LOWEYA PANZAMAYI | <i>Chef de Division/DCRE</i> |
| - Junior BOTENDJU EALE | <i>Expert/DCRE</i> |
| - James KANKIEZA NGOY | <i>Expert/DCRE</i> |
| - Joël MUKENYI | <i>Expert/DEME</i> |
| - Francis MULOWAYI KANGOMBA | <i>Expert/DEME</i> |
| - Christian MBIDIKA | <i>Expert/DEME</i> |

Personnes ressources

- Julie TSHILOMBO, Coordinatrice Adjointe CRESP/ Présidence de la République
- Jean Paul BOKETSHU, Conseiller du Ministère des Finances
- François LUMBALA, Assistant du Coordonnateur CRESP/Présidence de la République
- MAGAMBA YASCKIE, Assistante Coordonnateur CRESP/ Présidence de la République
- Michel CHAMPREDON, Coordonnateur/GCP
- Nelly KANKOLONGO, Coordinatrice CIDD, PNUD
- Théo KANENE MUKWANGA, Coordonnateur PGAI/PLAN
- Jean KASONGO LUKAUSHA,
- Michel NGELIBOTINI MBAYI, Chef de Division/DCRE
- Pontien BASWE TSHIWALA, Chef de Division/DCRE
- Bertin KIBONDO, Directeur, Ministère/Coopération Internationale
- LUKUSA BUDIATA, Directeur, Ministère/Coopération Internationale
- Marcel KANDA, Coordonnateur UTC-PMUAIC/Plan
- MADILU LUSHIMBA, Chef de Travaux/UNIKIN
- MBUYAMBA MADI, Directeur, Ministère/Coopération Internationale
- Justin KAMBALE CHAMUNENE, Expert/DCRE
- Arsène LUKUSA TSHILUMBA, Expert/DEME
- Jean Bosco RUGAMBWA, Directeur Ministère/Budget
- Didier Pascal LUNKAMBA, Chef de Division Ministère/Budget
- Trésor LABATA FEZA, Chef de Service/DGDP
- Fidel MOKUTE MOPOLO, Administrateur Technique PGAI/Plan
- SAY ANDEB, Chef de Division/DPR
- Paul DJOKO, CD DCRE
- Marie Laetitia INAKA EKUKA, Experte/DCRE
- Liber LIBENGE, Coordonnateur Adjoint PGAI/Plan
- Jules MATUNGULU NGOLA, Expert PGAI /Plan
- Célestin Socrate NSIKU, Président Fédéral/COPEMECO
- Richard MPIA MOKUTU, Chef de Bureau/DCRE
- Madelaine ANDEKA OLONGO, Vice Coordinatrice/CCNSC
- Lisette MAVUNGU, Point Focal New Deal OSC
- Théo LUBAYA, Expert Ministère/Intégration Régionale

Infographie

- Junior NGOBILA, Designer-infographiste, Min. du Plan
- Cedrick NASONA ILANGA, Spécialiste UI/UX & Web Designer/ Min. Numérique

